

Corrèze Fermetures – Objet

Demande d'autorisation d'exploiter

Présentation du site



Réf. Entime 3348-006-008 / Rév. C / 01.03.2016

Rév.	Date	Rédaction	Vérification	Validation
C	01/03/2016	G. Saint-Maxin	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi
B	19/03/2015	G. Saint-Maxin	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi
A	30/01/2014	A. Pinte	G. Saint-Maxin	M. El Ouafi

Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - www.entime.fr

Sommaire

I	INTRODUCTION	7
II	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	8
III	RAPPEL DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION	9
IV	PRESENTATION GENERALE.....	11
IV.1	Identité du demandeur.....	11
IV.2	Clients de la société Corrèze Fermetures	12
IV.3	Historique du site.....	13
IV.4	Localisation géographique.....	13
IV.5	Localisation parcellaire.....	14
IV.6	Plans règlementaires.....	15
IV.7	Exigences du Plan Local d'Urbanisme	15
IV.7.1	<i>Plan de zonage.....</i>	<i>15</i>
IV.7.2	<i>Différentes zones du PLU applicables</i>	<i>16</i>
IV.8	Plan de Prévention du Risques Inondation	16
IV.8.1	<i>Localisation PPRI.....</i>	<i>16</i>
IV.8.2	<i>Prescriptions liés à la zone rouge du PPRI</i>	<i>17</i>
IV.9	Exigences liées au registre des servitudes d'utilité publique	18
IV.10	Procédures connexes.....	18
V	PROCEDE DE FABRICATION	19
V.1	Synoptique général	19
V.2	Implantation des bâtiments	20
V.3	Implantation au sol des activités.....	20
V.4	Fabrication persiennes.....	22
V.4.1	<i>Persiennes bois/PVC</i>	<i>22</i>
V.4.2	<i>Persiennes fer</i>	<i>23</i>
V.5	Fabrication volets	24
V.5.1	<i>Volets bois/PVC.....</i>	<i>24</i>
V.5.2	<i>Volets et persiennes coulissantes aluminium</i>	<i>25</i>
V.6	Traitements de surface	26
V.6.1	<i>Traitement de surface des métaux et alliages</i>	<i>26</i>
V.6.2	<i>Traitement de surface du bois.....</i>	<i>33</i>
V.6.3	<i>Projet de traitement de surface de l'aluminium</i>	<i>35</i>
V.6.4	<i>Produits utilisés</i>	<i>36</i>
V.7	Capacité de production	37
V	UTILITAIRES.....	38

V.1	Alimentation en eau.....	38
V.2	Alimentation en électricité.....	38
V.3	Alimentation en gaz.....	38
V.4	Stockage de produits inflammables.....	38
V.5	Les installations de combustion.....	38
V.6	Description et quantification des produits utilisés (rubrique ICPE 2940).....	40
VI	CONFORMITE REGLEMENTAIRE.....	43
VI.1	Introduction.....	43
VI.2	Arrêté ministériel du 30 juin 2006.....	43
VI.3	Arrêté ministériel du 2 septembre 2014.....	45
VI.4	Arrêté ministériel du 02 mai 2002.....	50
VI.5	Arrêté ministériel du 30 juin 1997.....	51
VI.6	Arrêté ministériel du 14 janvier 2000.....	52
VII	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	53
VII.1	Capacités techniques.....	53
VII.2	Capacités financières.....	53
VIII	GARANTIES FINANCIERES.....	54
VIII.1	Introduction.....	54
VIII.2	Méthode de calcul.....	55
VIII.3	Périmètre de calcul.....	55
VIII.4	Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets.....	57
VIII.5	Neutralisation des cuves enterrées.....	59
VIII.6	Limitation des accès au site.....	59
VIII.7	Contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.....	60
VIII.8	Gardiennage du site.....	61
VIII.9	Montant des garanties financières.....	61
IX	INVENTAIRE REGLEMENTAIRE.....	63
IX.1	Classement des activités.....	63
IX.2	Rayon d'affichage.....	64

Liste des figures

Figure 1 : Etapes de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter	10
Figure 2 : Plan de situation au 1/25 000 ^{ème} (OpenStreetMap)	13
Figure 3 : Parcelles cadastrales	14
Figure 4 : Plan de zonage du PLU.....	15
Figure 5 : Aléa inondation.....	17
Figure 6: Synoptique général des activités	19
Figure 7 : Photographie aérienne du site Corrèze fermetures	20
Figure 8 : Implantation des activités - Unité 1.....	21
Figure 9 : Implantation des activités - Unité 2.....	21
Figure 10 : Plan de masse de la zone de traitement de surface des métaux.....	26
Figure 11 : Zone de traitement de surface et chaîne peinture des métaux	30
Figure 12 : Cycle de l'eau dégraissage et phosphatation	31
Figure 13 : Cycle de l'eau rinçage.....	31
Figure 14 : Cycle de l'eau passivation non-chromique.....	32
Figure 15 : Cycle de l'eau rinçage final.....	32
Figure 16 : Plan de masse de la zone de traitement de surface du bois.....	33
Figure 17 : Synoptique de la chaîne peinture bois	34
Figure 18 : Projet de traitement de surface de l'aluminium	35
Figure 19 : Exemple de bains de traitement de surface de l'aluminium (par trempage)	35
Figure 20 : Rayon d'affichage concerné par la société Corrèze Fermetures	64

Liste des tableaux

Tableau 1 : Autorisations nécessaires indiquées à l'article R.123-8-6° du code de l'Environnement	9
Tableau 2 : Identité du demandeur.....	11
Tableau 3 : Principaux clients de la société Corrèze Fermetures	12
Tableau 4 : Historique des activités sur le site	13
Tableau 5 : Procédures connexes.....	18
Tableau 6 : Etapes de fabrication des persiennes PVC / bois	22
Tableau 7 : Etapes de fabrication des persiennes fer	23
Tableau 8 : Etapes de fabrication des volets PVC / bois.....	24
Tableau 9 : Etapes de fabrication des volets et persiennes coulissantes aluminium	25
Tableau 10 : Listes des produits utilisés.....	36
Tableau 11 : Capacité de production	37
Tableau 12 : Produits inflammables stockés sur site	38
Tableau 13 : Puissance thermiques des installations de combustion	39
Tableau 14 : Préconisations techniques de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997	40
Tableau 15 : Quantités consommées (1/2).....	41
Tableau 16 : Quantités consommées (2/2).....	42
Tableau 17 : Arrêtés ministériels applicables	43
Tableau 18 : Conformité réglementaire des installations – AM 30/06/2006 (1/2)	44
Tableau 19 : Conformité réglementaire des installations – AM 30/06/2006 (2/2)	45
Tableau 20 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (1/6)	45
Tableau 21 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (2/6)	46
Tableau 22 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (3/6)	47
Tableau 23 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (4/6)	48
Tableau 24 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (5/6)	49

Tableau 25 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (6/6)	50
Tableau 26 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/05/02	50
Tableau 27 : Conformité réglementaire des installations – AM 30/06/97	51
Tableau 28 : Conformité réglementaire des installations – AM 14/01/00	52
Tableau 29 : Activités autorisées impliquant la constitution des garanties financières	54
Tableau 30 : Modalité de calcul – Mesures de gestion des déchets (Me).....	57
Tableau 31 : Modalité de calcul – Neutralisation des cuves enterrées (Mi)	59
Tableau 32 : Modalité de calcul – Limitation d'accès au site (Mc)	59
Tableau 33 : Modalité de calcul – Contrôle des effets de l'installation (Ms)	60
Tableau 34 : Modalité de calcul – Gardiennage (Mg).....	61
Tableau 35 : Indice d'actualisation – α	61
Tableau 36 : Montant des garanties financières – Site Corrèze Fermetures	62
Tableau 37 : Inventaire réglementaire des installations.....	63

I INTRODUCTION

La société Corrèze Fermetures est spécialisée dans la fabrication des articles de fermetures sur mesure (volets, portes, etc.) depuis plus de 50 ans. Elle exploite deux sites mitoyens (unité 1 et unité 2) sur la commune d'Objat.

Actuellement, le site fait l'objet d'une déclaration.

Suite à la mise en place de nouvelles activités sur son site, la société Corrèze Fermetures est désormais soumise à :

- à autorisation au titre de la rubrique 2565.2.
- à enregistrement au titre de la rubrique 2410.B.
- à déclaration au titre des rubriques 2560, 2661-2, 2940-2 et 2940-3.

Le présent chapitre a pour objectif la présentation du site et de ses activités.

II DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents de référence utilisés pour la réalisation de cette étude sont :

- Code de l'Environnement, partie législative, articles L. 511-1, L. 511-2 et L. 512-1 à L. 512-7.
- Code de l'Environnement, partie réglementaire, articles R. 512-3 à R. 512-10.
- Référentiel pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées / Mises à jour de juin 2012.
- Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Objat et règlement applicable à la zone UX.
- SDAGE 2010-2015 du comité du bassin Adour-Garonne.
- Plan de masse du site, à l'échelle 1/1 000^{ème}.
- Plan du projet d'extension d'un local professionnel, situé ZI de Bridal – Commune Objat, à l'échelle 1/200^{ème} – Indice 4.00, du 09/03/2010.
- Plan topographique, à l'échelle 1/200^{ème} de la propriété Eguizier situé au lieu-dit « Croix de Bridelache » sur la commune d'Objat.

III RAPPEL DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

L'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter répond à une procédure particulière, qui est présentée à la Figure 1.

La procédure d'enquête publique est régie par les articles R.123-1 et suivants du code de l'Environnement, sous réserve de l'article R.512-14.

Le présent projet n'a pas fait l'objet de débat public ou de concertation initiale comme mentionné à l'article R.123-8-5° du code de l'Environnement.

Les autres autorisations nécessaires, indiquées à l'article R.123-8-6° du code de l'Environnement, sont reprises dans le Tableau 1.

Articles concernés	Objet	Position du projet
Art. L.214-3 Code de l'Environnement	Eaux et milieux aquatiques marins	Le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la loi sur l'eau : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (surface active du projet : 3,8 ha)
Art. L.341-10 Code de l'Environnement	Espaces naturels, sites inscrits et classés	Le projet ne concerne pas de sites inscrits ou classés.
Art. L.411-2-4° Code de l'Environnement	Protection et préservation du patrimoine naturel	Le projet n'impacte pas le patrimoine naturel.
Art. L.341-1 et L.341-2 Nouveau Code Forestier (Art. L.311-1, L.311-2 de l'ancien Code Forestier)	Autorisation de défrichement	Le projet ne nécessite pas la réalisation de défrichement

Tableau 1 : Autorisations nécessaires indiquées à l'article R.123-8-6° du code de l'Environnement

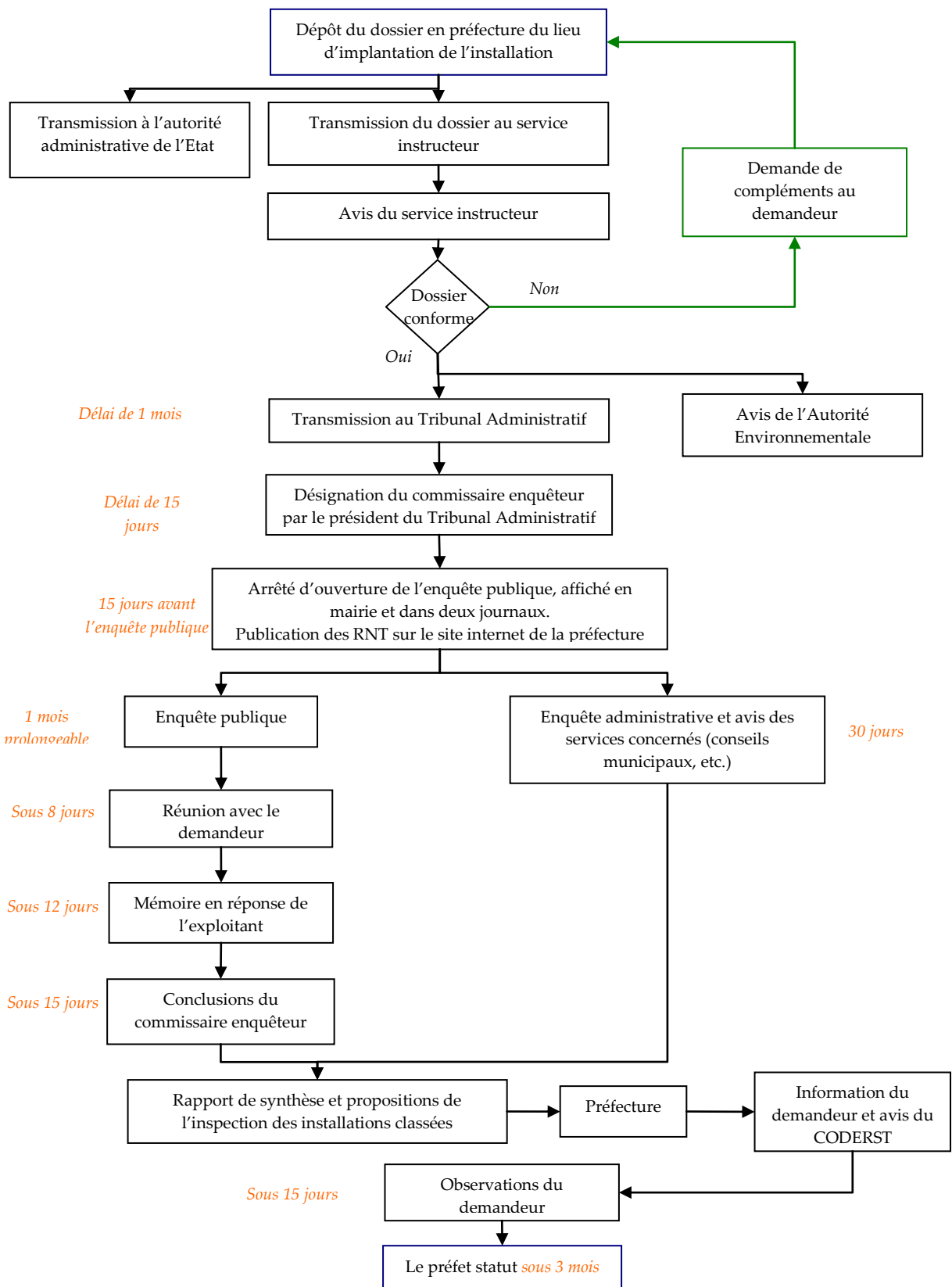


Figure 1 : Etapes de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

IV PRESENTATION GENERALE

IV.1 Identité du demandeur

L'identité du demandeur est donnée dans le Tableau 2.

Identité	Corrèze Fermetures
Statut juridique	SAS
Capital	500 000,00 euros
Code NAF	1623Z
N° SIRET	31646872700029
Effectif	115
Siège Social et exploitation	
Adresse	Croix de Bridelache, 92 impasse des Moineaux, 19130 Objat
Téléphone	05 55 25 13 46
Fax	05 55 25 19 83
Demandeur	
Identité	M. Fraysse
Statut	Directeur
Téléphone	05 55 25 27 04
Equipe Entime chargée du suivi et du montage du dossier	
Identité	M. El Ouafi – M. Saint-Maxin - Mme Pinte
Téléphone	03 20 18 17 00
Fax	03 20 18 17 09

Tableau 2 : Identité du demandeur

IV.2 Clients de la société Corrèze Fermetures

Les principaux clients de la société Corrèze Fermetures, représentant 80 % du chiffre d'affaire, sont donnés dans le Tableau 3. Ce sont principalement des entreprises de menuiserie.

Clients	Dpt	Clients	Dpt
K PAR K SAS	93	DECAP 91	91
PEYRICHOU HENRI ETS	64	LAPEYRE AUBERVILLIERS	93
ARBAN GROSFILLEX SARL	01	LA PERSIENNE DRANCEENNE	93
C2R STE	47	DELAGE MENUISERIES SARL	87
TOFERBAT SARL	13	GTM BATIMENT	92
MEN 85	85	FERMETURES RION	1
LORILLARD STE	28	CARRES DE LUMIERE	19
DURUSSEL SARL	43	SITMAN ETS	95
BALLARIO ETS	81	DECO BAIE SA	93
GREGOIRE MENUISERIE SA	24	ADAM SAS	23
STIM TECHNIBAT STE	95	MATHIS ET DANEDE MENUISERIE S	24
SOTHOFERM STE	79	PMP SAS VITROLLES	13
LALLEMANT PLASTALU STE	52	LOGEO CONFORT	16
OUVEO STE	33		

Tableau 3 : Principaux clients de la société Corrèze Fermetures

La société ne réalise pas d'export.

IV.3 Historique du site

L'historique des activités sur le site est donné dans le Tableau 4.

Période	Activités et installations
1957	Création de l'entreprise Ets MASSOUTRE la Corrèze Industrielle.
1960/1978	Fabrication des persiennes Bois et PVC, les portes de garage, et les volets battants pleins.
1979	Rachat de la société par M. Fraysse. Ets MASSOUTRE devient Corrèze Fermetures.
1980/1994	Fabrication de persiennes métalliques. Effectif : 75 personnes.
1994/1995	Installation de nouveaux bâtiments sur une surface de 28 000 m ² avec 3 bâtiments de production. Effectif : 85 personnes, CA de 6 500 000 €.
1997/2003	Acquisition de 5 000 m ² de bâtiments supplémentaires. Extension de la gamme des PVC aux cadres soudés. Effectif : 85 personnes, CA de 11 000 000 €.
2003/2007	Fabrication de persiennes coulissantes en aluminium, de portail et clôtures PVC. Installation d'une nouvelle chaîne de laquage acier et aluminium, application de peinture par poudrage. Effectif : 110 personnes, CA de 13 500 000 €.
2007/2010	Evolution de la gamme portail et clôture PVC. Construction d'un bâtiment logistique supplémentaire de 700 m ² . Effectif : 115 personnes, CA de 18 000 000 €.

Tableau 4 : Historique des activités sur le site

IV.4 Localisation géographique

Le projet est situé sur la commune d'Objat (Figure 2).

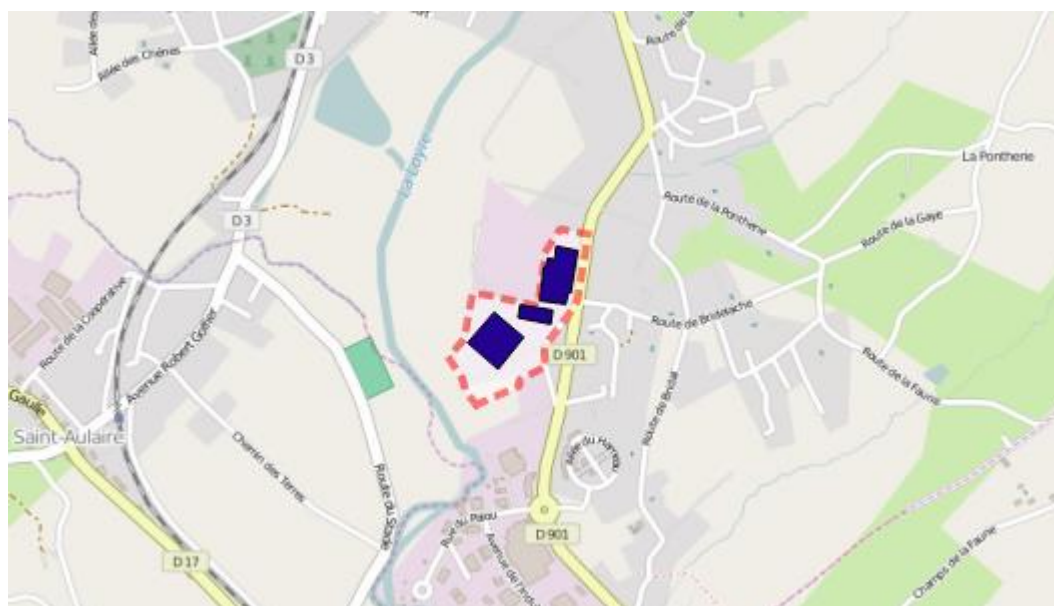


Figure 2 : Plan de situation au 1/25 000^{ème} (OpenStreetMap)

IV.5 Localisation parcellaire

Les parcelles cadastrales occupées par Corrèze Fermetures sont représentées dans la Figure 3.

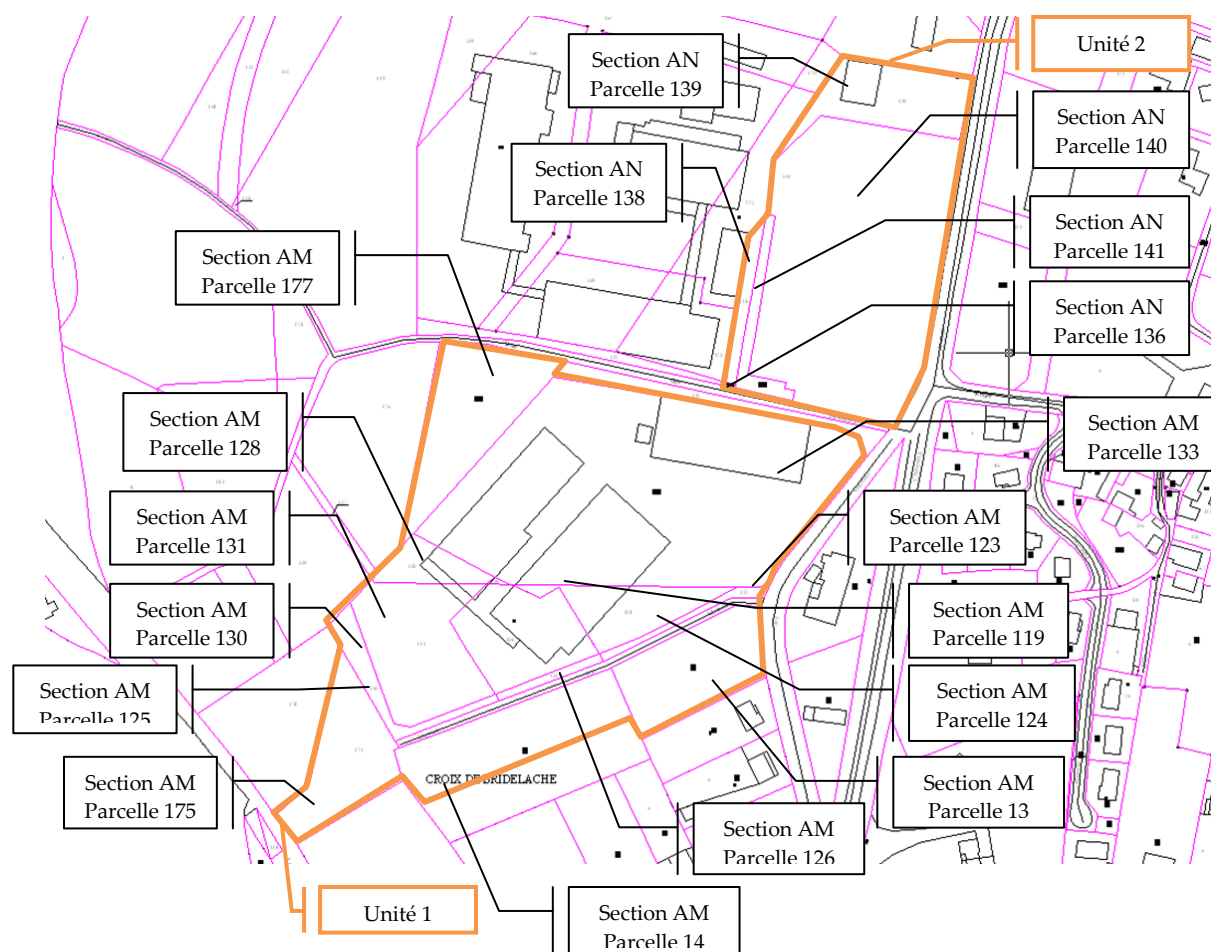


Figure 3 : Parcelles cadastrales

Le site est implanté sur une surface d'environ 56 370 m² :

- ✗ 40 330 m² pour l'unité 1.
- ✗ 16 040 m² pour l'unité 2.

IV.6 Plans règlementaires

Les cartes de localisation et les plans descriptifs des installations joints au dossier sont (article R. 512-6 du Code de l'Environnement) :

- * Une carte de localisation au 1/25 000^{ème} sur laquelle est indiquée l'emplacement de l'installation projetée (annexe 1).
- * Un plan à l'échelle 1/2 500^{ème} des abords de l'installation jusqu'à une distance égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, avec l'affectation des différents bâtiments, des voies de chemin de fer, des voies publiques, plans d'eau, canaux et cours d'eau (annexe 2).
- * Le plan d'ensemble à l'échelle 1/600^{ème}, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des réseaux existants (annexe 3). Une dérogation est demandée pour pouvoir présenter un plan à l'échelle 1/600^{ème} et non à l'échelle 1/200^{ème}.

IV.7 Exigences du Plan Local d'Urbanisme

IV.7.1 Plan de zonage

La carte délimitant les différentes zones associées au PLU est donnée sur la Figure 4.

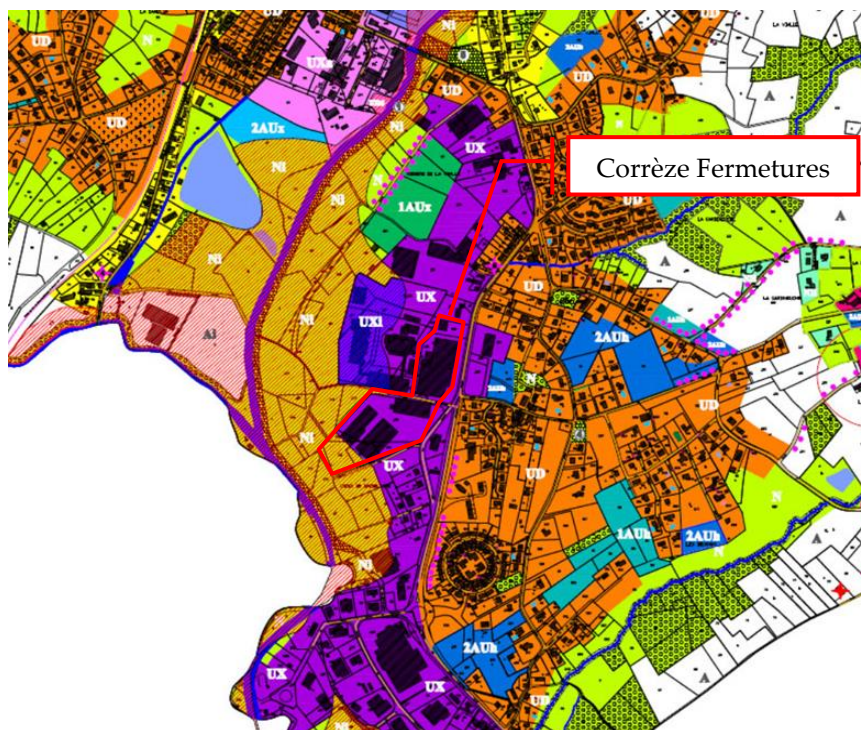


Figure 4 : Plan de zonage du PLU

IV.7.2 Différentes zones du PLU applicables

La société Corrèze Fermetures est située en zone UX du PLU de la commune d'Objat. Cette zone est destinée aux équipements publics, activités, artisanat, commerces et industries.

Pour ce secteur sont interdites les utilisations suivantes :

- ✗ La construction de bâtiment à usage d'exploitations agricoles.
- ✗ Les constructions destinées à l'habitat en dehors de celles autorisées dans l'article UX2.
- ✗ L'ouverture de carrière.
- ✗ Les terrains de camping ainsi que les parcs résidentiels de loisirs.
- ✗ Les affouillements et les exhaussements des sols.

Pour ce secteur sont autorisées les utilisations suivantes :

- ✗ Les logements si nécessaires au fonctionnement ou à la sécurité de l'établissement.
- ✗ Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone.
- ✗ Les installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics.

Une zone de parking sud de la société Corrèze Fermetures est située en zone NI du PLU de la commune d'Objat. Cette zone est une zone naturelle, d'intérêt paysager et écologique, soumise à des risques d'inondations et de ce fait font l'objet de prescriptions particulières, notamment au titre du PPRI. Les prescriptions du PLU des zones UX et NI applicables au site sont données en annexe 4.

Les activités de Corrèze Fermetures sont compatibles avec les prescriptions du PLU.

IV.8 Plan de Prévention du Risques Inondation

IV.8.1 Localisation PPRI

Le PPRI Vézère recoupe le site de Corrèze Fermetures sur sa partie Sud. La zone aléa inondation est située sur la Figure 5.

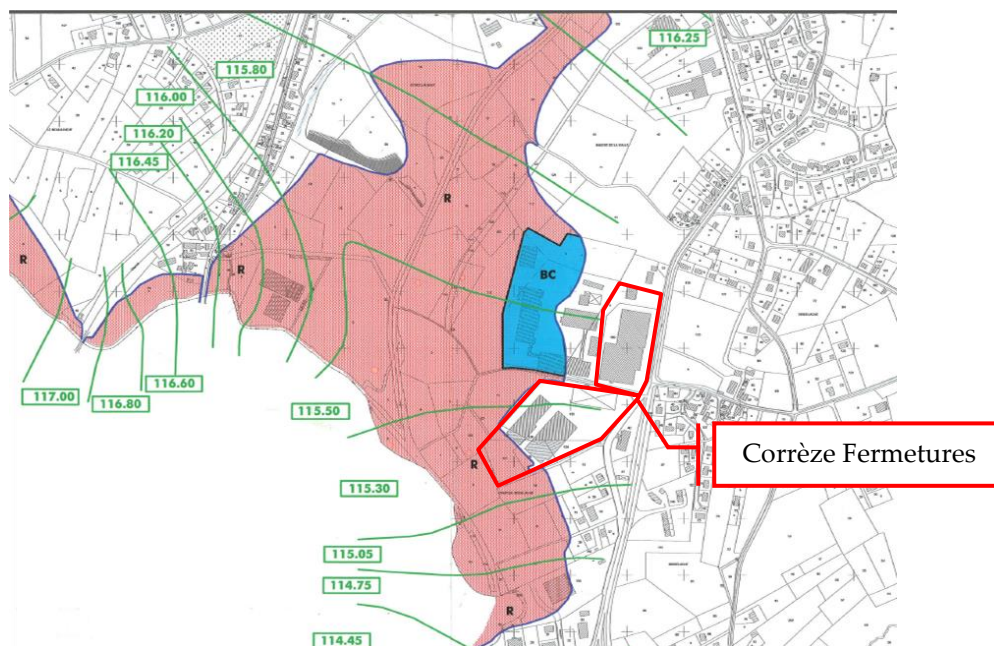


Figure 5 : Aléa inondation

Une partie du site de Corrèze Fermetures se trouve dans la zone rouge du PPRI. Un parking est présent sur cette zone mais aucun bâtiment ne s'y trouve. A noter : les bâtiments de Corrèze Fermetures se trouvant à proximité de la zone rouge du PPRI sont surélevés.

IV.8.2 Prescriptions liés à la zone rouge du PPRI

Cette zone correspond à la zone d'expansion des crues.

L'inconstructibilité est la règle générale.

Pour ce secteur sont interdites toute occupation ou utilisation du sol.

- ✘ La création ou l'aménagement de sous-sol.
- ✘ L'aménagement de nouveaux terrains de camping.
- ✘ Toute édification de remblai.
- ✘ Tout stockage de produit polluant en dessous de la côte de référence.

Pour ce secteur, concernant les biens et activité existantes, sont autorisés sous condition :

- ✘ Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités, leurs aménagements sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux ou conduisent à une augmentation de la population exposée par création de logements supplémentaires.
- ✘ La surélévation des constructions existantes à condition de réduire la vulnérabilité (création d'une ouverture au-dessus de la côte de référence accessible par les pompiers en cas de crue) et à condition de ne pas créer de logement supplémentaires.
- ✘ L'extension contiguë des constructions existantes, par augmentation d'emprise au sol pourra être admise lorsque des motifs d'ordre technique rendent impossible la surélévation de

l'existant et à condition d'en limiter la vulnérabilité. Pour les activités industrielles, l'augmentation d'emprise au sol maximale ne pourra excéder 20 % de l'emprise au sol du bâtiment à agrandir.

- ✘ La reconstruction des bâtiments volontairement démolis ou détruits par un sinistre autre qu'une inondation sous réserve de conserver une emprise inférieure ou égale, une même destination et d'appliquer les prescriptions des constructions neuves.
- ✘ Le changement d'affectation des locaux ou de destination des bâtiments, à condition de ne pas entraîner une augmentation du nombre de personnes exposées, de la vulnérabilité économique des biens ou des risques de nuisance en cas d'inondation.

Pour ce secteur, concernant les biens et activités futures, sont autorisés sous condition :

- ✘ La création des installations nécessaires à l'épuration des eaux usées, sous réserve que le niveau supérieur des réservoirs ou des bassins de stockage des effluents soient situés au-dessus de la cote de la crue de référence, et après justification de l'impossibilité technique de les implanter hors zone inondable.
- ✘ Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque inondation.

IV.9 Exigences liées au registre des servitudes d'utilité publique

A proximité du site, aucune servitude d'utilité publique n'est recensée.

IV.10 Procédures connexes

Pour information, les procédures connexes au dossier d'autorisation d'exploiter et leur application au présent projet sont indiquées dans le Tableau 5.

Procédure connexe	Référence réglementaire	Application au projet
Permis de construire	Art. R.421-14 du Code de l'Urbanisme	Un permis de construire est déposé en parallèle du dossier. Le récépissé de dépôt du permis de construire est présenté en annexe 5.

Tableau 5 : Procédures connexes

V PROCÉDE DE FABRICATION

V.1 Synoptique général

Le synoptique du procédé de fabrication de Corrèze Fermetures est donné dans la Figure 6.

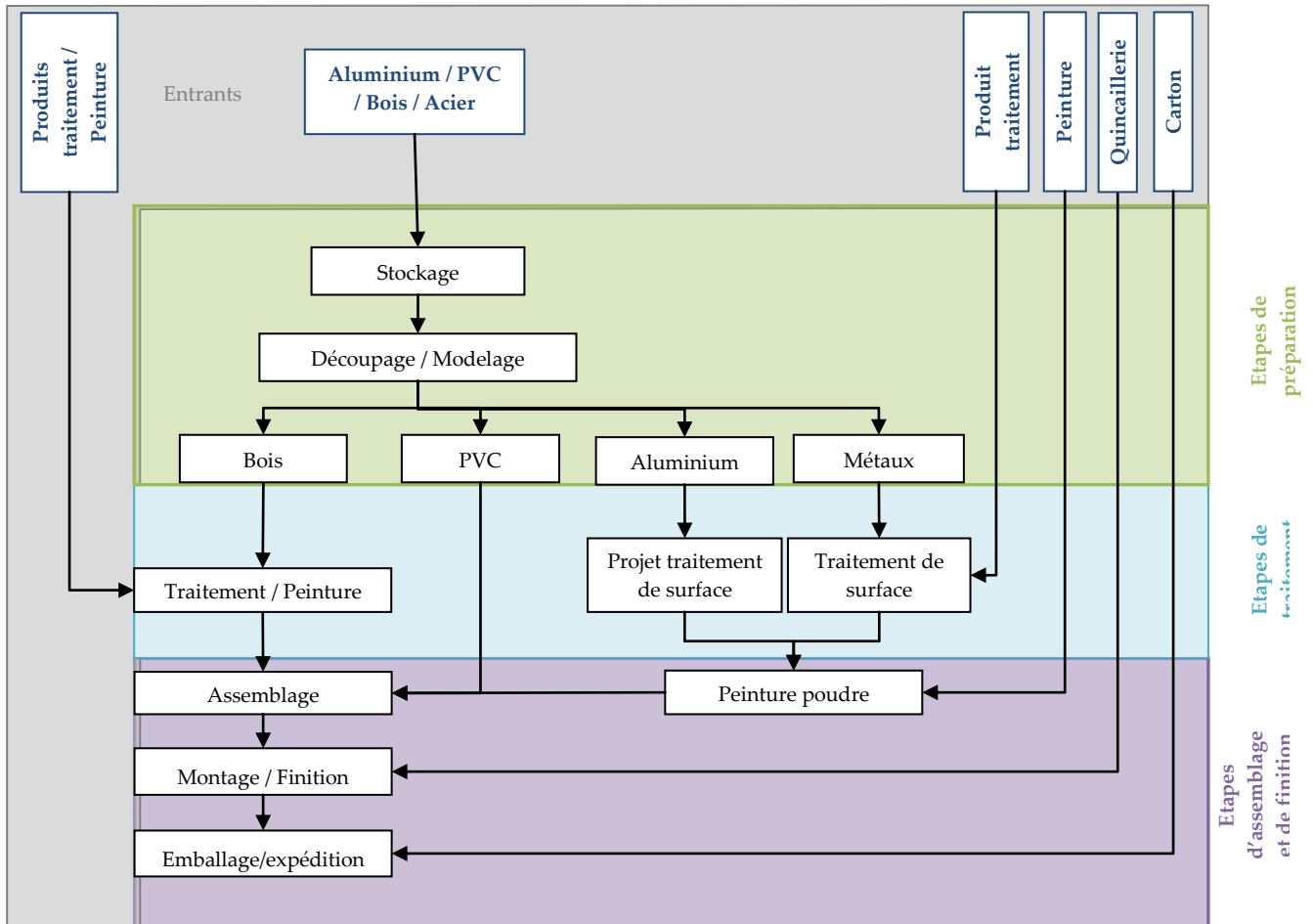


Figure 6: Synoptique général des activités

V.2 Implantation des bâtiments

Une photographie aérienne des unités de production est reprise dans la Figure 7.

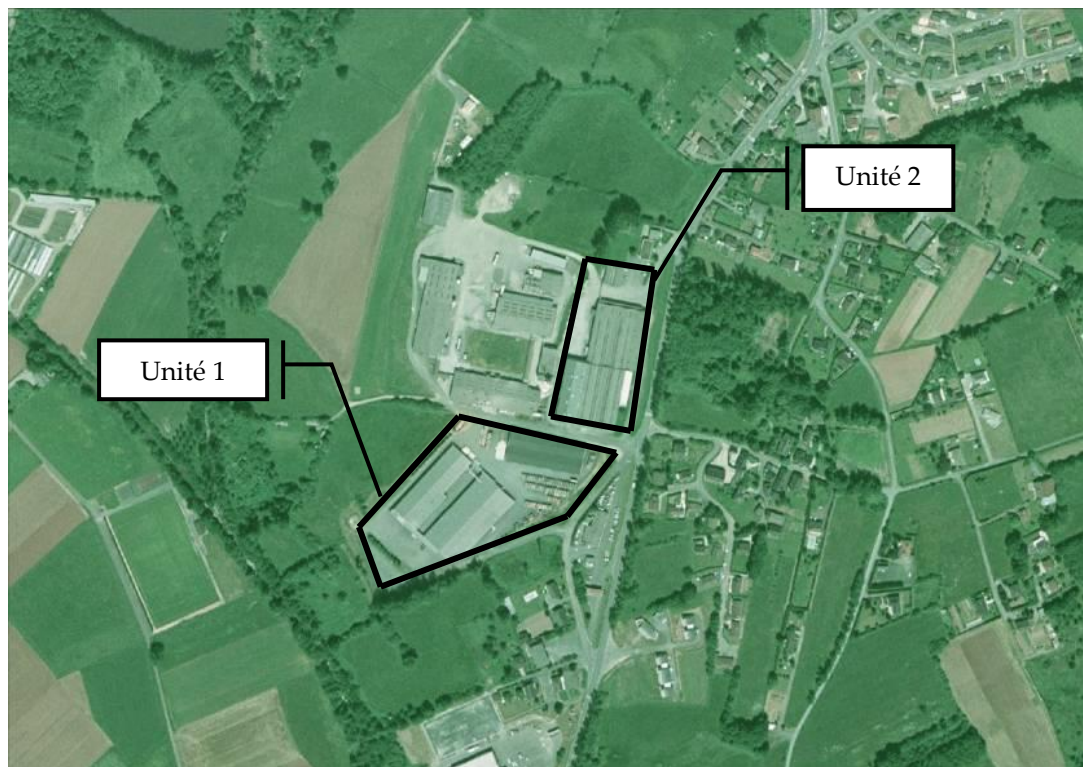


Figure 7 : Photographie aérienne du site Corrèze fermetures

Les deux unités sont séparées par une voie publique.

V.3 Implantation au sol des activités

Les implantations des différentes activités sont représentées sur la Figure 8 et la Figure 9.

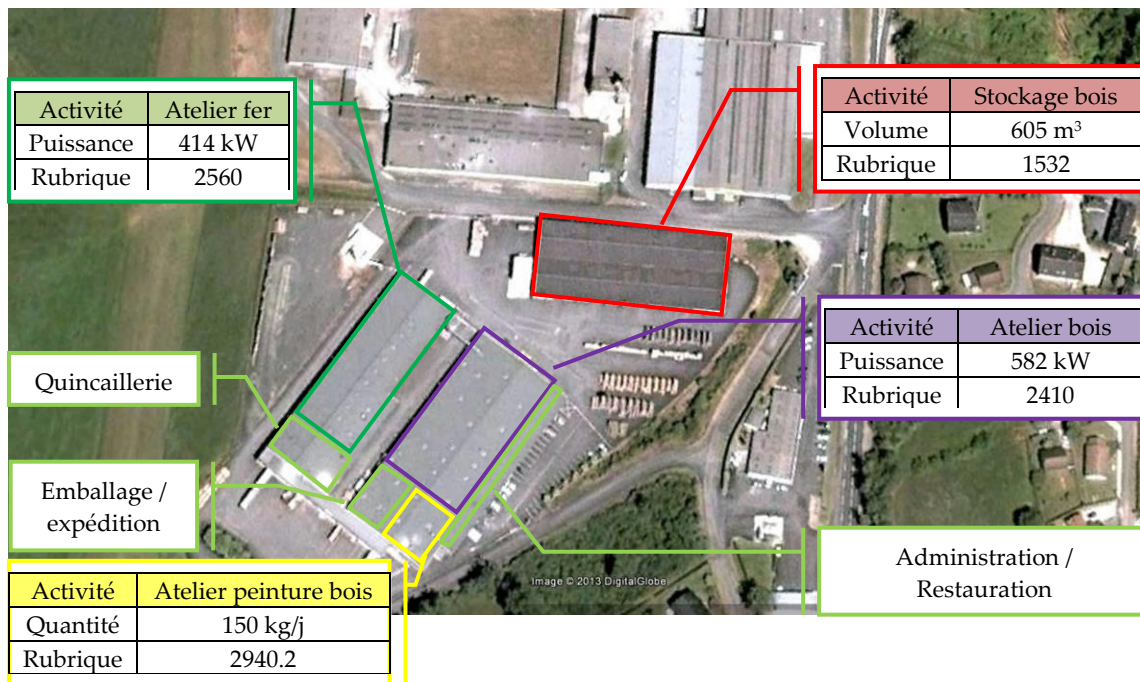


Figure 8 : Implantation des activités - Unité 1

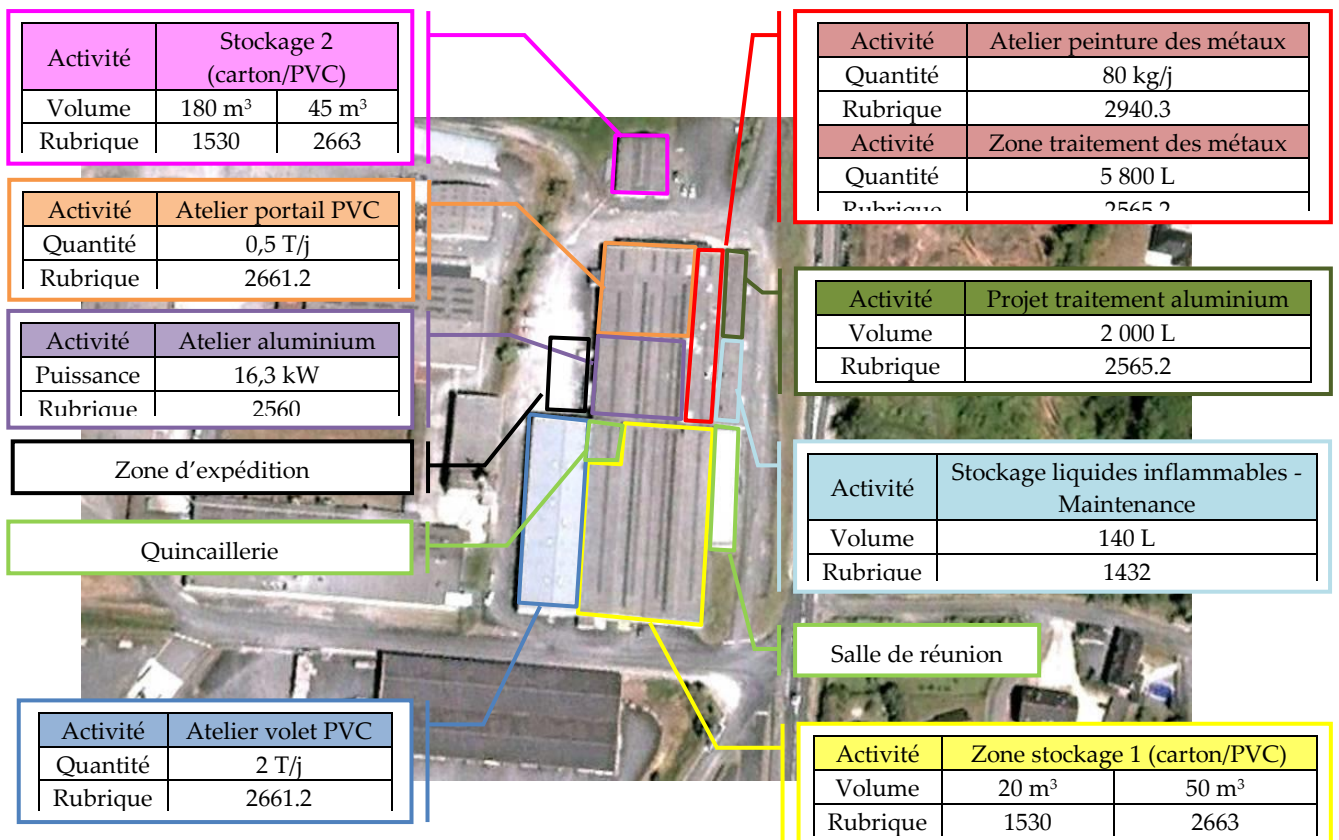


Figure 9 : Implantation des activités - Unité 2

V.4 Fabrication persiennes

V.4.1 Persiennes bois/PVC

Le Tableau 6 présente les différentes étapes de la fabrication de persiennes bois et PVC.





Etape	Illustration	Etape	Illustration
1 - Stock de la matière première (bois et PVC).		6 – Finition et pose des différents accessoires.	
2 - Délignage/Découpage (4 faces).		7 – Peinture uniquement pour les persiennes bois (v. V.6). Les persiennes PVC ont déjà la teinte voulue lors de l'arrivée de la matière première.	
3 – Perçage de tous les montants constituant les persiennes afin de pouvoir y insérer les tiges permettant l'assemblage.			
4 - Montage + assemblage par des tiges afin de produire un battant de persiennes.		8 - Emballage et expédition dans la zone prévue à cet effet en attente de livraison.	
5 - Rivetage des tiges.			

Tableau 6 : Etapes de fabrication des persiennes PVC / bois

V.4.2 Persiennes fer

Le tableau 7 présente les étapes de fabrication des persiennes fer.





Etape	Illustration	Etape	Illustration
1 – Stock de la matière première (fer).			
Tôle		Paumelle	
2 – Découpage des lames de fer à la longueur voulue.		2' - Découpe des « Z » et « T ».	
3 - Moulure / Ajourage de chacun des montants.		3' - Soudure / Traitement dans la zone prévue à cet effet (antirouille).	
4 - Soudure de la tôle avec les paumelles.		5 – Traitement de métaux / Peinture / Finition. (v. V.6).	
6 - Emballage / Expédition dans la zone prévue à cet effet en attente de livraison.			

Tableau 7 : Etapes de fabrication des persiennes fer

V.5 Fabrication volets

V.5.1 Volets bois/PVC

Le tableau 8 présente les différentes étapes de la fabrication des volets bois et PVC.

Etape		Illustration	Etape	Illustration
1 - Stock de la matière première (bois et PVC).			4 – Finition : ponçage pour les volets bois et pose des accessoires.	
2 – Mise en forme des lames / Découpage.			5 - Peinture pour les volets bois. Les volets PVC ont déjà la teinte voulue lors de l'arrivée des matières premières.	
3 – Montage des lames.	Riveteuse / Tenonneuse pour les volets bois.		6 - Emballage et expédition dans la zone prévue à cet effet en attente de livraison.	
	Perceuse pour les volets PVC.			

Tableau 8 : Etapes de fabrication des volets PVC / bois

La société Corrèze Fermetures est également spécialisée dans la fabrication de portail PVC. Les étapes de fabrication sont en parties les mêmes que pour les volets PVC.

V.5.2 Volets et persiennes coulissantes aluminium

Le tableau 9 présente les étapes de fabrication des volets et persiennes coulissantes aluminium.



Etape	Illustration
1 - Stock de la matière première (aluminium).	
2 - Découpage des lames et du cadre aux longueurs voulues.	
3 - Peinture dans la zone chaîne peinture (v. V.6).	
4 - Usinage et soudage des cadres.	
5 - Pose accessoires : ferrage et espagnolettes.	
6 - Emballage / Expédition dans la zone prévue à cet effet en attente de livraison.	

Tableau 9 : Etapes de fabrication des volets et persiennes coulissantes aluminium

La société Corrèze Fermetures est également spécialisée dans la fabrication de porte de garage en aluminium. Les étapes de fabrication sont quasiment similaires à celles des volets en aluminium.

V.6 Traitements de surface

V.6.1 Traitement de surface des métaux et alliages

V.6.1.1 Description du processus

Les matériaux ferreux sont disposés au niveau de la zone de traitement chaîne peinture (dans l'unité 2) et sont soumis à plusieurs traitements présentés dans la figure 10. Les pièces métalliques sont accrochées à une chaîne de transport aérienne et subissent plusieurs traitements.

A noter qu'aucun des produits utilisés pour le traitement de surface ne contient de cyanure ni de cadmium, par conséquent l'activité est reprise dans la rubrique 2565.2 de la nomenclature ICPE.

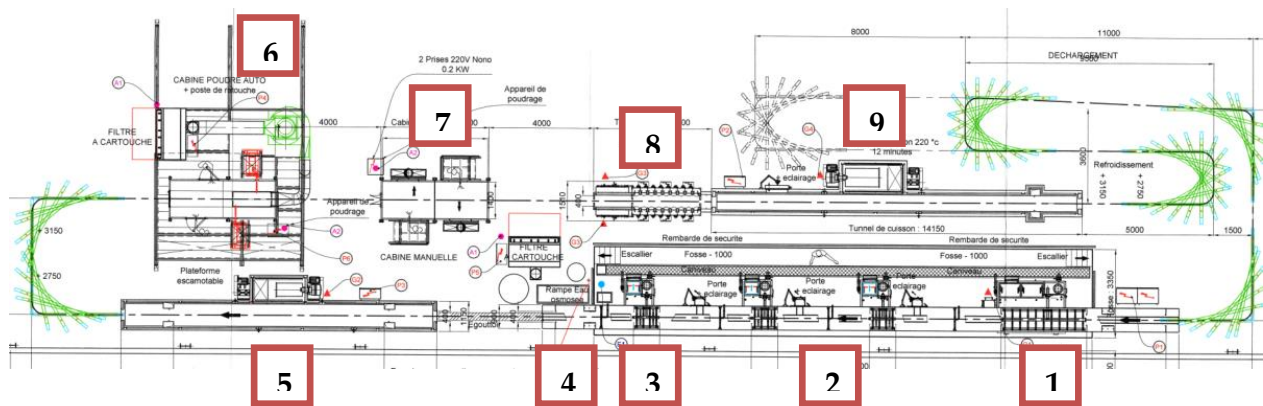









Figure 10 : Plan de masse de la zone de traitement de surface des métaux

<p>1 - Dégraissage, phosphatation</p>	<p>Objectif :</p> <p>Le dégraissage et la phosphatation permettent d'améliorer l'adhérence du revêtement et de renforcer les performances anticorrosion.</p> <p>Méthode :</p> <p>Les métaux sont baignés dans une cuve de 4000 l contenant de l'eau et des produits chimiques (Netphos TS2 et Pronet TS7). Une pompe alimente la cabine et une autre le retour à la cuve.</p> <p>Note :</p> <p>Les produits ont une pression de vapeur inférieure à 0,01 kPa à une température de 293,15 K.</p>	

<p>2 – Rinçage (x2)</p>	<p>Objectif :</p> <p>Le rinçage a pour but d'enlever les produits dégraissants.</p> <p>Méthode :</p> <p>L'objet subit un premier rinçage grossier à l'eau de ville puis un deuxième à l'eau déminéralisée. Chaque bain de rinçage a une capacité de 1 800 l. Des pompes alimentent les buses d'aspersion et le retour des eaux en sortie de cabine.</p>	
<p>3 – Passivation</p>	<p>Objectif :</p> <p>La passivation permet de ralentir la corrosion du métal en le protégeant d'un film passif artificiel.</p> <p>Méthode :</p> <p>Le film passif est créé par aspersion d'un agent passivant non chromique (Netphos PNC 2) dans un bac de 1800 l. Des pompes alimentent la cabine et le retour à la cuve.</p> <p>Note :</p> <p>Le produit contient de l'acide fluozirconique et à une pression de vapeur inférieure à 0,01 kPa à une température de 293,15 K.</p>	
<p>4 – Rinçage</p>	<p>Objectif :</p> <p>Ce rinçage a pour objectif d'enlever un maximum d'impuretés.</p> <p>Méthode :</p> <p>Rinçage du surplus d'agent passivant à l'eau osmosée par asperion. L'eau est pompée dans un bac de 2000 l.</p>	

<p>5 - Séchage</p>	<p>Objectif :</p> <p>Sécher rapidement le métal.</p> <p>Méthode :</p> <p>Le métal traverse une étude de séchage alimentée au gaz naturel. Le temps de transit est de 8 minutes à 120 °C.</p>	
<p>6 – Application automatique d'antimousse et de peinture</p>	<p>Objectif :</p> <p>Pulvérisation de peinture en poudre et d'antimousse afin de prévenir la formation de mousse.</p> <p>Méthode :</p> <p>L'objet passe dans une cuve équipée de pulvérisateurs automatiques. Le surplus des poudres est aspiré et récupéré par l'intermédiaire d'un filtre (pas de rejet à l'atmosphère).</p>	
<p>7 – Application manuelle de peinture et diluants</p>	<p>Objectif :</p> <p>Améliorer la tenue de la peinture dans le temps.</p> <p>Méthode :</p> <p>Application de diluants et peintures par des ouvriers qualifiés.</p>	

<p>8 – Fixation de la peinture</p>	<p>Objectif :</p> <p>Fixer rapidement la peinture précédemment pulvérisée, pour préparer la cuisson.</p> <p>Méthode :</p> <p>Le séchage est réalisé très rapidement à l'aide d'infra-rouges ondes courtes au gaz. Le procédé dure 2 minutes.</p>	
<p>9 - Cuisson</p>	<p>Objectif :</p> <p>Durcir la peinture poudre.</p> <p>Méthode :</p> <p>L'objet traverse un four de cuisson à 220 °C pendant 12 minutes. L'air chaud homogène permet d'assurer la polymérisation des poudres par effet thermique. Cela conduit au durcissement de la peinture.</p>	

V.6.1.2 Schéma synoptique du traitement de surface des métaux

La figure 11 résume le processus sous forme de schéma synoptique.

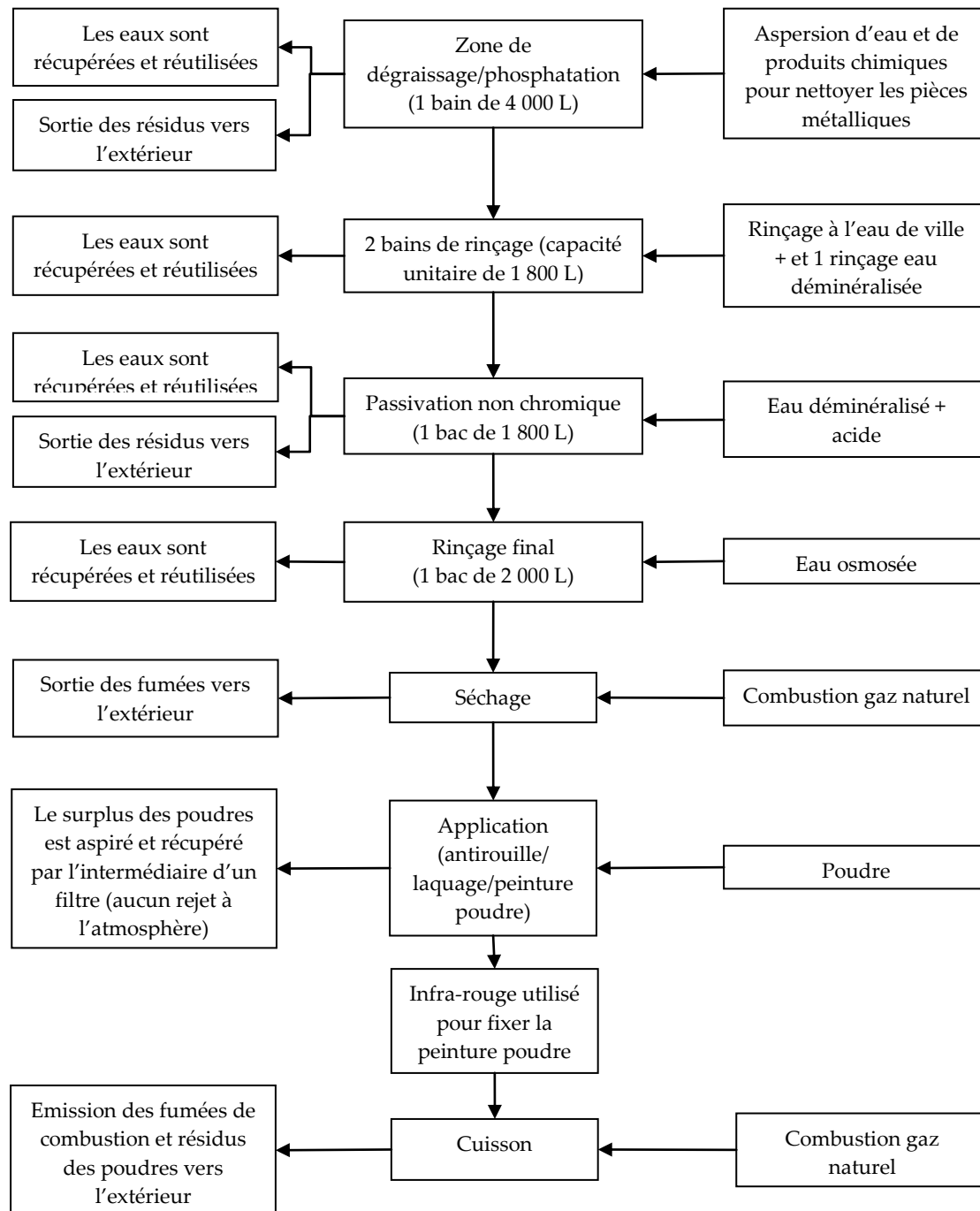


Figure 11 : Zone de traitement de surface et chaîne peinture des métaux

V.6.1.3 Cycle de l'eau des installations

Le cycle de l'eau dans les équipements est décrit de la figure 12 à la figure 15.

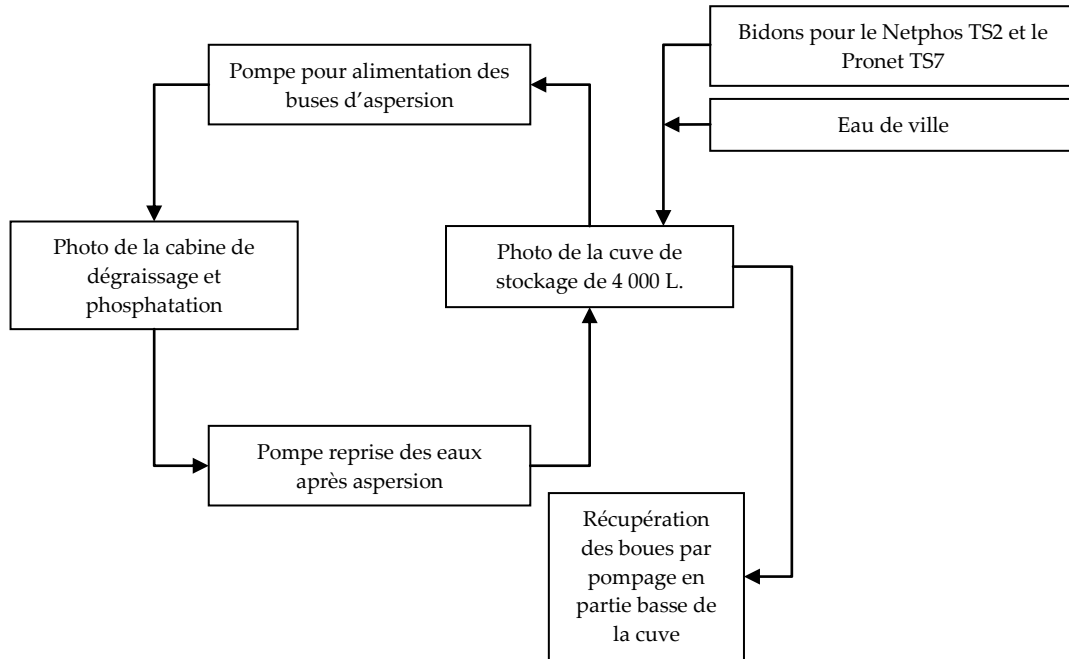


Figure 12 : Cycle de l'eau dégraissage et phosphatation

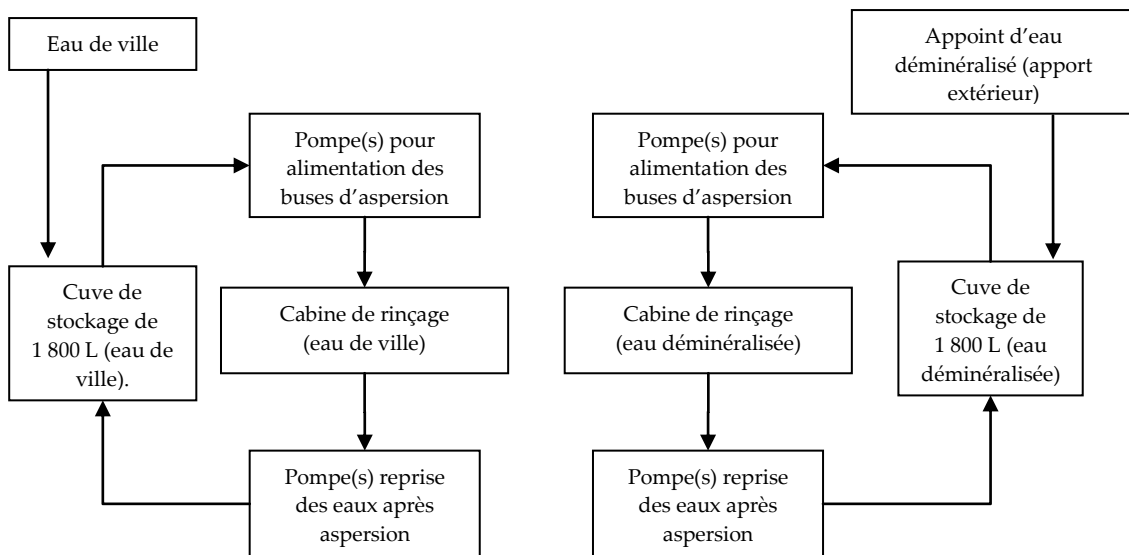


Figure 13 : Cycle de l'eau rinçage

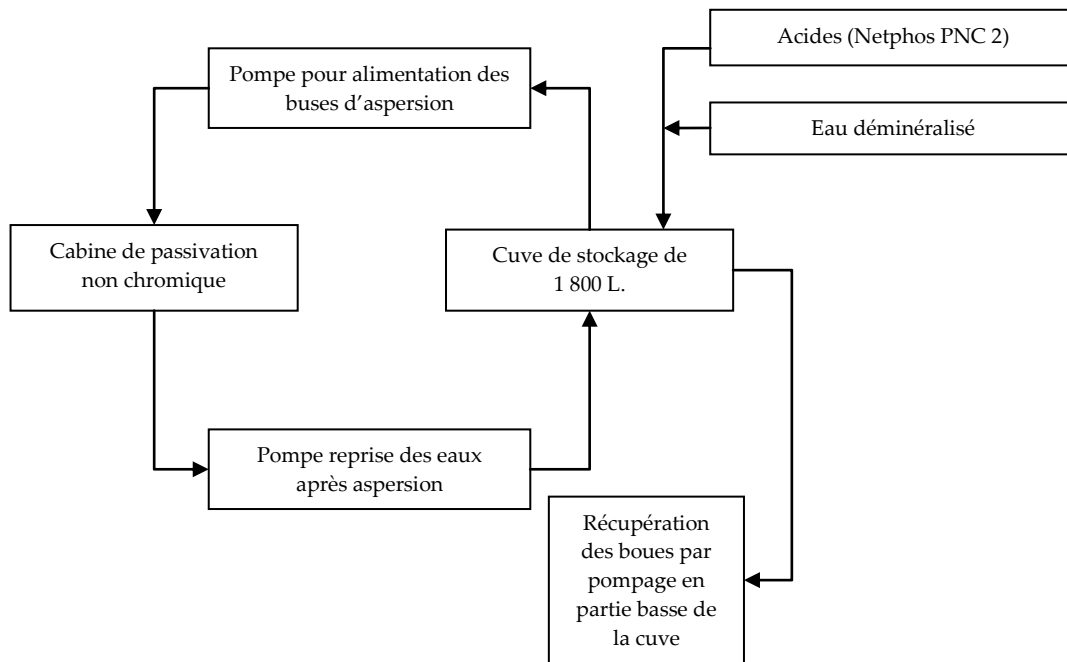


Figure 14 : Cycle de l'eau passivation non-chromique

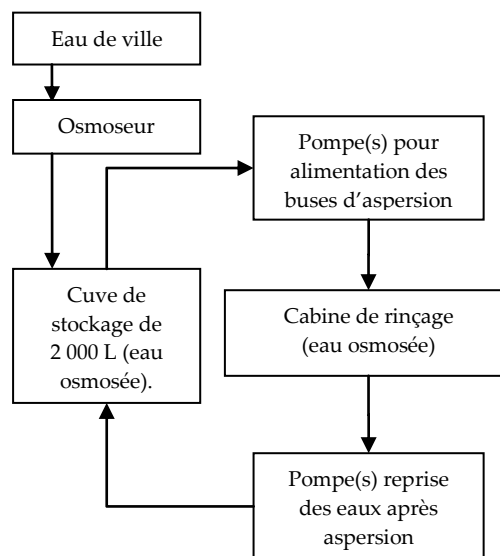


Figure 15 : Cycle de l'eau rinçage final

V.6.2 Traitement de surface du bois

La pose de peinture, lasure et laque pour les matériaux en bois se fait au niveau de l'atelier peinture. Tous les produits utilisés sont en phase aqueuse, aucun solvant n'est utilisé. La figure 16 et la figure 17 décrivent le processus de peinture bois.

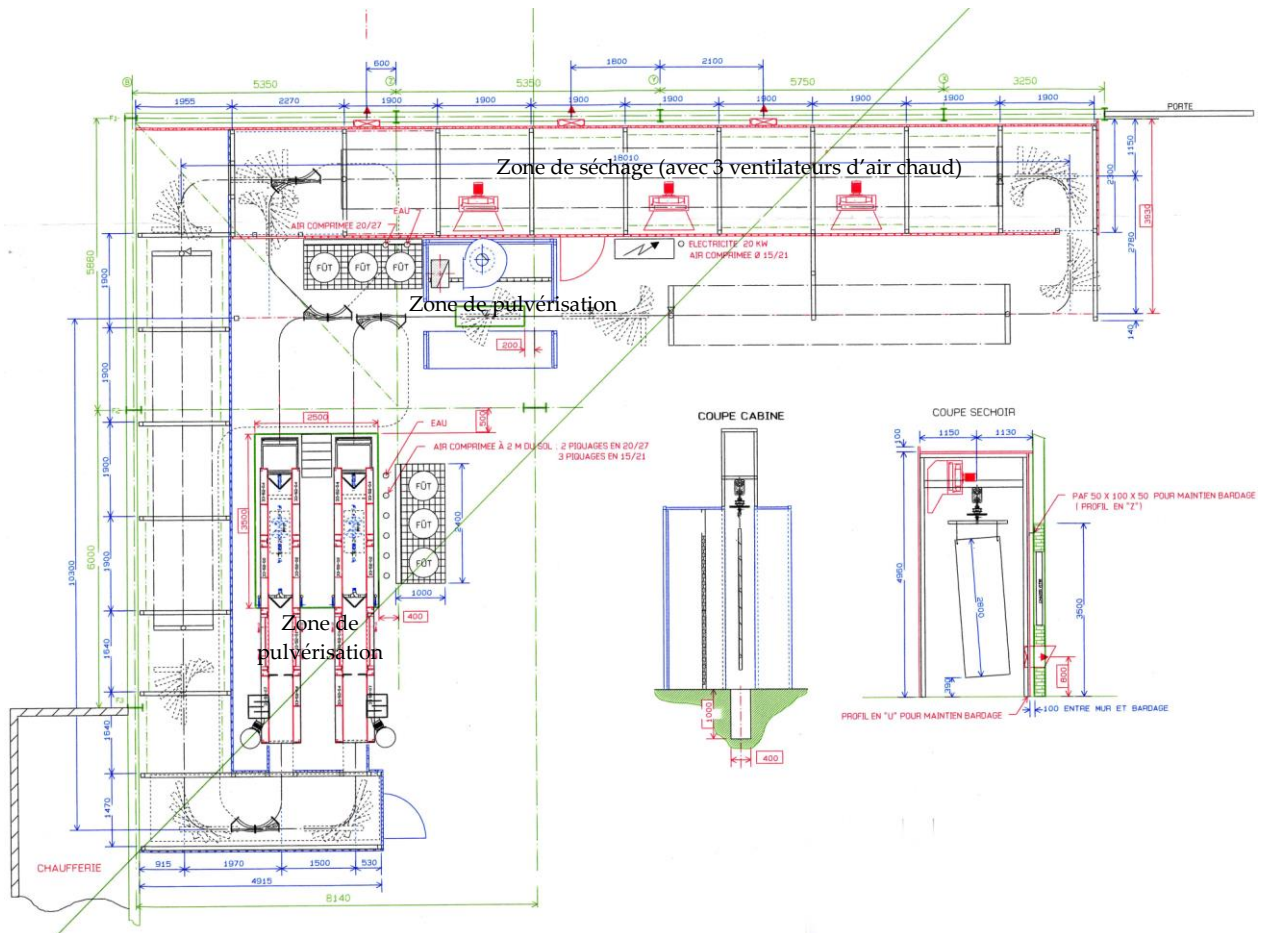


Figure 16 : Plan de masse de la zone de traitement de surface du bois

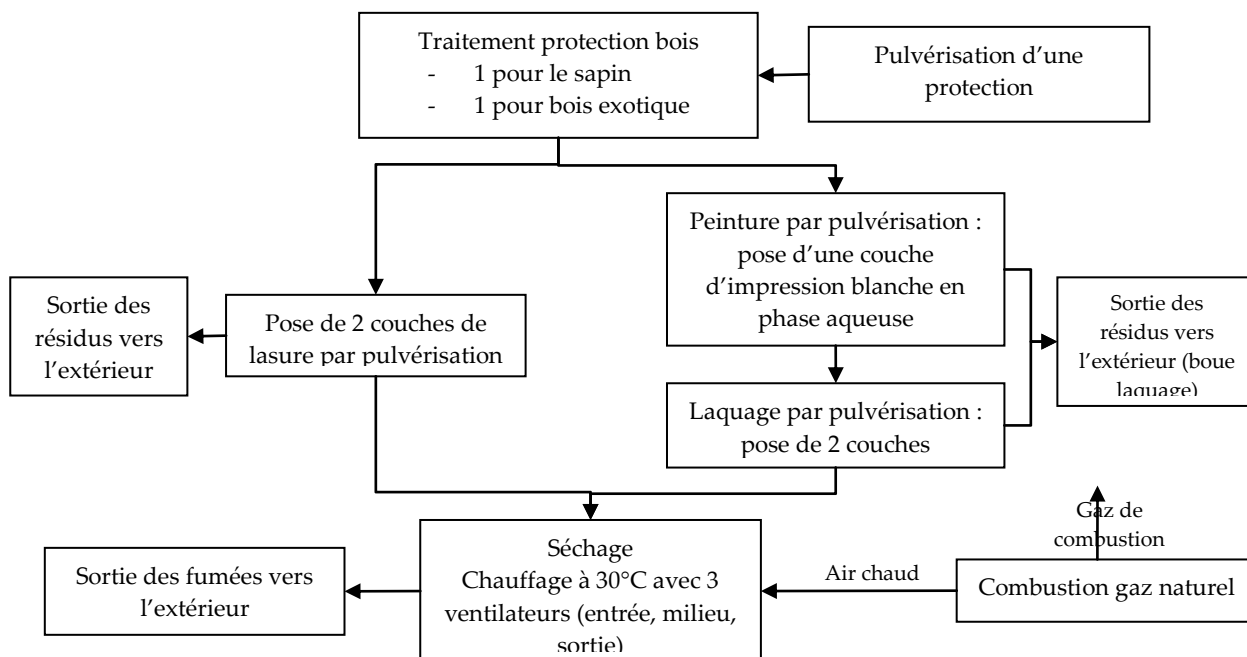


Figure 17 : Synoptique de la chaine peinture bois

Remarque : Pour la protection du bois la société Corrèze Fermetures utilise un additif contenant du propiconazole (AD560 Additif FH). La quantité stockée sur le site est inférieure à 200 L (rubrique 2415). La FDS du produit utilisé est repris en annexe 6.

V.6.3 Projet de traitement de surface de l'aluminium

L'aluminium ne subit, à l'heure actuelle, aucun traitement sur le site de Corrèze Fermetures. Un traitement de surface de l'aluminium est actuellement en projet.

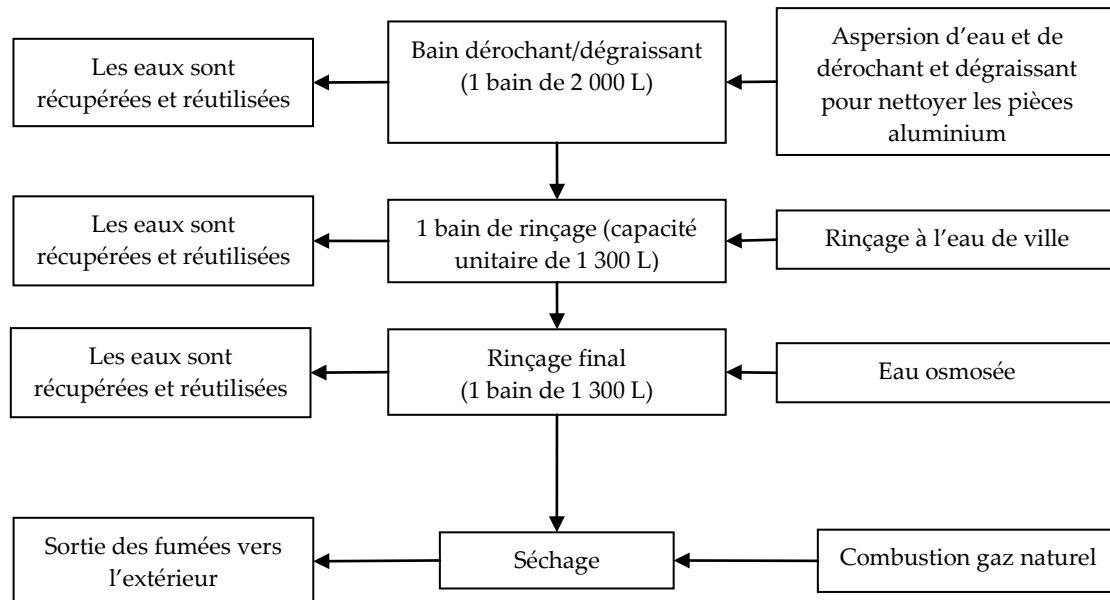


Figure 18 : Projet de traitement de surface de l'aluminium

Remarque : Le futur traitement de surface de l'aluminium utilisera un produit dérochant/dégraissant acide non chromique. De par les propriétés des 2 produits utilisés pour le dérochage/dégraissage, ces installations seront reprises dans la rubrique 2565 de la nomenclature ICPE.



Figure 19 : Exemple de bains de traitement de surface de l'aluminium (par trempage)

V.6.4 Produits utilisés

La liste des produits utilisés (FDS fournies en annexe 6) est présentée dans le tableau 10. La base REACH des produits chimiques a été consultée. Aucune des 35 substances interdites n'est recensées dans les FDS des produits utilisés sur le site (base mise à jour le 12/08/2015).

Produits	Utilisation	Stockage	
Zone de traitement des métaux et peinture métaux			
DL 30	Diluant (application manuelle)	Maintenance – Unité 2	
Soudaprim	Peinture (application manuelle)		
Netasolv 200	Diluant (application manuelle)		
Decap BS 200	Diluant (application manuelle)		
Netphos TS2	Aspersion		Dégraissage phosphatation
Pronet TS7	Aspersion		
Netphos PNC 2	Aspersion : passivation non chromique		
EE00007121721	Peinture poudre		
AE30019100125	Peinture poudre		
IE90029025721	Peinture poudre		
Antimin S	Antimousse		
Diluant de nettoyage mixte	Diluant (application manuelle)		
Chaîne peinture bois			
Aqua primer 235 white	Peinture industrielle pour support bois		Maintenance – Unité 1
SP 3202	Diluant (application manuelle)		
SP 3300 F	Diluant (application manuelle)		
US A335 B00	Peinture industrielle pour support bois		
US A335 B01	Peinture industrielle pour support bois		
US A335 RAL 7035	Peinture industrielle pour support bois		
1.800.9206	Primaire hydro exotique		
1.800.9203	Primaire hydro exotique		
1.801.8104	Finition		
AD560 Additif FH	Protection du bois		
DL 30	Diluant (application manuelle)		Maintenance – Unité 2
Projet traitement aluminium			
Alupret 205	Dérochant – Dégraissant (désoxydant)		Maintenance – Unité 2
Pronet TS 205	Dégraissant		

Tableau 10 : Listes des produits utilisés

V.7 Capacité de production

La capacité de production des différents produits de la société Corrèze Fermetures est présentée dans le Tableau 11.

Capacité de production		
Produits		Capacité de production (unité/an)
Persiennes	Bois	3 500
	PVC	7 200
	Fer	16 000
	Coulissantes aluminium	7 500
Volets	Bois	8 500
	PVC	12 000
	Aluminium	13 000
Volume de métaux traités		
Type		Quantité de métaux traités (t/an)
Actuel	Traitement des métaux	450
Projet	Traitement de l'aluminium	8

Tableau 11 : Capacité de production

V UTILITAIRES

V.1 Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'alimentation de la ville.

V.2 Alimentation en électricité

Le site est alimenté en électricité par le réseau ERDF. Un transformateur électrique est présent sur l'unité 2.

V.3 Alimentation en gaz

Le site est alimenté en gaz par le réseau d'alimentation de la ville.

V.4 Stockage de produits inflammables

Le Tableau 12 donne la liste des produits liquides inflammables stockés sur site.

Produits	Contenant	Volume total	Catégorie	Point éclair	Capacité équivalente
DL 30	Bidon	10 L	B	25 °C	10 L
Soudaprim		30 L	B	< 21 °C	30 L
Netasolv 200		50 L	B	32 °C	50 L
Décap BS 200		50 L	B	< 21°C	50 L

Tableau 12 : Produits inflammables stockés sur site

V.5 Les installations de combustion

Les installations de combustion présentes sur le site sont reprises dans le tableau 13. Les installations de combustion sont composées d'aérotherme, de brûleurs (opération de séchage) et de chaudières. Toutes les installations sont alimentées au gaz naturel.

Pour les besoins en chauffage de ces locaux, la société Corrèze fermetures dispose de chaudières et d'aérothermes (alimentés au gaz naturel). Chaque installation dispose de son propre conduit d'évacuation des fumées de combustion. Les opérations de séchage au niveau de la chaîne de traitement acier et aluminium permettent d'évacuer l'eau (suite aux opérations de rinçage). Compte tenu de la configuration du site, il n'est pas possible de raccorder les fumées de combustion des équipements de combustion de l'unité 1 avec ceux de l'unité 2. La distance la plus courte entre les équipements de combustion de l'unité 1 et 2 est d'au moins 150 m avec une traversée du domaine public.

Unité	Installation	Utilité	Puissance thermique installée (kW)
1	Atelier Bois	Chauffage (chaudière)	406
	Atelier Fer	Chauffage (aérotherme)	407
	Stock quincaillerie bois	Chauffage (aérotherme)	23
	Stock Peinture bois	Chauffage (aérotherme)	30
Puissance installée (unité 1)			866
2	Atelier PVC	Chauffage (aérotherme)	440
	Atelier Alu	Chauffage (aérotherme)	90
	Atelier portail PVC	Chauffage (aérotherme)	120
	Chaine peinture	Chauffage (aérotherme)	168
	Stock PVC/ALU	Chauffage (aérotherme)	21
	Quincaillerie	Chauffage (aérotherme)	30
	Séchage (chaine traitement métaux)	Brûleur gaz naturel	500
	Séchage (chaine traitement aluminium)	Brûleur gaz naturel	500
Puissance installée (unité 2)			1869
Total			2735

Tableau 13 : Puissance thermiques des installations de combustion

Les installations sont soumises à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2910 puisque la puissance totale installée est supérieure à 2 MW et inférieure) 20 MW.

Les exigences de la rubrique sont définies par arrêté ministériel du 25 juillet 1997 et résumées dans le tableau 14.

Implantation	Distance minimum : 10 m des limites de propriété 10 m de produits inflammables ou combustibles (ou respect du 2.4 de l'AMPG)
Structure bâtiment	Parois : A2 s1 d0 Structure R15 Murs séparatifs REI 120 Portes REI 30 Événements anti explosion ou paroi de faible résistance.
Toiture	BROOF (t3)
Désenfumage	Dispositifs d'évacuation des fumées.
Détection incendie	Détection gaz (60 % LIE) + alarme et coupure gaz asservies
Extinction automatique	Fonction de la ressource en eau disponible
Défense incendie	BI ou PI à moins de 200 m du risque ou réserve d'eau suffisante
Extincteurs	2 extincteurs (classe 55 B) par chaudière Répartis dans le bâtiment et agents d'extinction appropriés aux risques

Tableau 14 : Préconisations techniques de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997


V.6 Description et quantification des produits utilisés (rubrique ICPE 2940)

Conformément à l'article 28.1 de l'AM du 2 février 1998, tout exploitant d'une installation consommant plus d'une tonne de solvants par an doit mettre en place un plan de gestion de solvants (PGS), mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Il doit être communiqué annuellement à l'inspection des Installations Classées si la consommation annuelle de solvants de l'installation est supérieure à 30 tonnes par an. Le Tableau 15 et le Tableau 16 donnent la typologie des solvants contenus dans chaque produit et les quantités mise en œuvre.

Utilisation	Phrases de risques	Composition	N°CAS	% min	% max	Moyenne %	Quantité consommée (kg)	Part de COV(%)	Quantité de COV (kg)
Peinture <i>Application sur support bois</i>	AQUA PRIMER 235 WHITE								
	R20/21/22, R36/38	2-butoxyéthanol	111-76-2	1	2,5	1,75	9 180	1,75	160
	US A335 B00								
	Aucune	Aucun solvant	/	0	0	0	9 485	0	0
	US A335 B01								
	Aucune	Aucun solvant	/	0	0	0	2 634	0	0
	US A 335 RAL 7035								
	Aucune	Aucun solvant	/	0	0	0	735	0	0
	1.800.9206								
	Aucune	n.c.	/	n.c.	n.c.	1,78	3 264	1,78*	58
1.800.9203									
Aucune	n.c.	/	n.c.	n.c.	1,78	5 200	1,78*	92,5	
Finition <i>Application sur support bois</i>	1.801.8104								
	R52/R53	Hydroxyphényl-benzotriazole	400-830-7	0	1	0,5	5 208	3,19*	166
		1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyle	255-437-1	0	0,25	0,12			
		Ammoniac	1336-21-6	0	1	0,5			
Dipropylène glycol méthyl éther (DPGME)		34590-94-8	2,5	5	3,75				
Diluant <i>Application sur support bois</i>	SP 3202								
	R36/37/38	Sulfate d'aluminium	10043-01-3	n.c.	n.c.	12	240 litres	0	0
	SP 3300 F								
Aucune	Copolymère d'amide acrylique	69418-26-4	n.c.	35	35	120 litres	0	0	
TOTAL (kg de COV)						-	-	-	476,5

*Donnée dans la FDS du produit.

Tableau 15 : Quantités consommées (1/2)**Légende :**


 Composés organiques dont la pression de vapeur est supérieure ou égale à 0,01 kPa à une température de 0°C et pouvant être définis comme COV (arrêté du 02/02/1998 modifié par arrêté du 17/06/2014).

Utilisation	Phrases de risques	Composition	N°CAS	% min	% max	Moyenne %	Pression de vapeur (kpa)	Quantité consommée (kg)	Quantité de COV (kg)	
<u>Diluant</u> <u>Application</u> <u>sur métaux</u>	DL 30									
	R10, R20/21, R38	Xylènes	1330-20-7	50	100	75	0,8	87 kg (100 litres)	65,5	
	NETASOLV 200									
	R52/53, R10, R65	Ether monométhylrique de propylène glycol	107-98-2	10	25	17,5	1,07	480 kg (600 litres)	84	
		2-méthoxypropanol	1589-47-5	0	2,5	1,25	> 0,01		6	
		Mélange d'hydrocarbures alyphatiques désaromatisés	64742-48-9	50	100	75	< 0,01		-	
		Dipentène	138-86-3	0	2,5	1,25	0,4		6	
	DECAP B 200									
	R36/38, R20/21/22, R68, R11	Phenylmethanol	100-51-6	2,5	10	6,25	92% de COVs	43,5 (50 litres)	40	
		Methylethylcéton e	78-93-3	2,5	10	6,25				
		2-hydroxyethylamine	141-43-5	2,5	10	6,25				
		Methanol	67-56-1	2,5	10	6,25				
		Hydroxyde de sodium	1310-73-2	0	2,5	1,25				
	<u>Peinture</u> <u>Application</u> <u>sur métaux</u>	SOUDAPRIM								
		R11	Acétate d'isobutyle	110-19-0	n.c.	n.c.	n.c.	2,1 à 10	315 kg (360 litres)	315 ⁽¹⁾
TOTAL (kg de COV)-									516,5	

*Donnée dans la FDS du produit.

Tableau 16 : Quantités consommées (2/2)

Légende :

 Composés organiques dont la pression de vapeur est supérieure ou égale à 0,01 kPa à une température de 0°C et pouvant être définis comme COV

NB : (1) En l'absence de spécification sur le contenu du produit Soudaprim, nous avons considéré que le produit contient 100% d'acétate d'isobutyle (cas majorant).

Au regard des consommations de produits, le site Corrèze fermeture consomme moins de une tonne par an de solvants. Elle n'est donc pas soumise à l'élaboration d'un PGS.

VI CONFORMITE REGLEMENTAIRE

VI.1 Introduction

La conformité réglementaire aux arrêtés ministériels applicables est reprise dans les paragraphes ci-dessous. Elle est évaluée par rapport aux conditions d'aménagement et d'implantation des installations.

Le Tableau 17 donne les arrêtés ministériels applicables pour chaque rubrique soumise à autorisation, enregistrement ou déclaration.

Rubrique ICPE	Classement	Arrêté ministériel
2565.2	Autorisation	AM 30/06/06
2410	Enregistrement	AM 02/09/2014
2940.2	Déclaration	AM 02/05/02
2940.3	Déclaration	
2560	Déclaration	AM 30/06/97
2661.2	Déclaration	AM 14/01/00

Tableau 17 : Arrêtés ministériels applicables

VI.2 Arrêté ministériel du 30 juin 2006

Le Tableau 18 et le Tableau 19 donne les prescriptions réglementaires applicables aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 (traitement de surfaces des métaux et alliages).

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Art 1	L'exploitation est exploitée en se fondant sur les performances des meilleurs techniques applicables.	Oui	Cf : Voir partie MTD dans l'étude d'impact
Art 2	Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	Oui	-
Art 3	Les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un incendie doivent être constituées de matériaux permettant de réduire les risques de propagation d'un incendie	Oui	Les produits inflammables sont présents en très faibles quantités (<90 L)
	Les bâtiments sont équipés d'un système d'évacuation des fumées, gaz dégagés en cas d'incendie.	Oui	Présence de trappe de désenfumage.
Art 4	Le débouché à l'atmosphère du système de ventilation des locaux est placé aussi loin que possible des habitations.	Oui	-
Art 5	Toutes les parties de l'installation pouvant emmagasiner des charges électriques sont reliées à une prise de terre.	Oui	-
Art 6	Les sols des installations où sont stockés ou utilisés des liquides contenant des acides, des bases, des sels sont munis d'un revêtement étanche et inattaquable.	Oui	Les produits type base, acide, sels sont sur une rétention.
	Tout stockage de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution est associé à une capacité de rétention correctement dimensionnée et résistante aux produits stockés.	Oui	-
	Toute chaîne de traitement est associée à une capacité de rétention correctement dimensionné.	Oui	-
Art 7	Un schéma de tous les réseaux doit être régulièrement mis à jour.	Oui	-
Art 8	Les eaux de ruissellement doivent pouvoir être confinées en cas de pollution accidentelle.	Oui	-
Art 9	Collecte des eaux d'extinction incendie.	Oui	Cf. Etude de dangers
Art 10	L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques.	Oui	Cf. Etude de dangers

Tableau 18 : Conformité réglementaire des installations – AM 30/06/2006 (1/2)

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Art 11	La nature et les risques des substances dangereuses doivent être connus et être inscrits sur les stockages et cuves.	Oui	-
Art 12	La nature et la quantité des produits dangereux doit être connus et inscrits dans un registre tenu à disposition.	Oui	-
Art 13	Le bon état de l'ensemble de l'installation est vérifié périodiquement.	Oui	-
	Des consignes de sécurité sont établies et disponibles en permanence.	Oui	-
Art 14	L'exploitant dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés pour assurer la protection de l'environnement (pièces d'usures, produits absorbants...)	Oui	-

Tableau 19 : Conformité réglementaire des installations – AM 30/06/2006 (2/2)

VI.3 Arrêté ministériel du 2 septembre 2014

Les prescriptions réglementaires applicables aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2410 (installations où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) sont reprises du Tableau 20 au Tableau 25.

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Chapitre I - Dispositions générales			
Art 5	Installation implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété.	Oui	Cf. plan d'implantation des locaux et bâtiments
Art 6	L'exploitant adopte les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses.	Oui	Voies de circulation et aires de stationnement revêtues d'enrobés. Aucun stockage de produit pulvérulent. Activités réalisées à l'intérieur des bâtiments.
Art 7	L'exploitant prend les dispositions appropriés qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.	Oui	-
	L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence, ainsi que les abords de l'installation.	Oui	-

Tableau 20 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (1/6)

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions			
Art 8	L'exploitant recense les parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre.	Oui	-
	Il tient à disposition des services incendies et de l'inspection des IC un plan général des ateliers et de stockages avec une description des dangers pour chaque local.	Oui	-
Art 9	L'exploitant dispose des FDS des produits dangereux présents dans l'installation ainsi qu'un registre de ces produits, tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.	Oui	Cf. annexe 6 pour les FDS
Art 10	Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	Oui	-
	Les installations sont débarrassées régulièrement, au minimum 1 fois par an, des poussières recouvrant le sol, les parois, les structures porteuses, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des IC.	Oui	-
	Toutes les dispositions sont mises en œuvre pour limiter l'émission de poussières dans les équipements.	Oui	Systèmes de captation en place.
	Des dispositions sont prises pour éviter une explosion ou un incendie et limiter leur propagation et leurs conséquences lorsqu'ils se produisent.	Oui	Cf. Etude de dangers.
	Le stockage des poussières récupérées s'effectue à l'extérieur de l'atelier, en dehors de toute zone à risque identifiée.	Oui	-
	Toutes les mesures sont prises pour éviter la formation des étincelles.	Oui	-
Art 11	Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales.	Oui	Les locaux à risque d'incendie présentent ces caractéristiques.
Art 12	L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours à tous les lieux.	Oui	-
	L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours	Oui	Accessibilité aux bâtiments sur la totalité du périmètre.

Tableau 21 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (2/6)

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Art 13	Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie.	Oui	Présence de trappe de désenfumage.
Art 14	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques	Oui	Cf. Etude de dangers.
Art 15	Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont correctement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.	Oui	-
Art 16	Dans les parties de l'installation pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996.	Oui	-
Art 17	Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.	Oui	Vérification annuelle des équipements électriques. Registre à disposition.
	Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et normes applicables.	Oui	-
	Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Oui	-
Art 19	Les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque de formation d'une atmosphère explosive ou toxique	Oui	-
Art 20	Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection de fumée.	Oui	-
	L'exploitant organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests de ces dispositifs	Oui	Cf. Registre à disposition.
Art 21	Dans les parties de l'installation recensée en raison des risques d'explosion, l'exploitant met en place des événements / surfaces soufflables dimensionnées selon les normes en vigueur.	Oui	Cf. Etude de dangers.

Tableau 22 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (3/6)

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Art 22	Tout stockage de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution est associé à une capacité de rétention correctement dimensionnée et résistante aux produits stockés.	Oui	-
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	Oui	Les produits type base, acide, sels sont sur une rétention.
	Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie.	Oui	Cf. Etude de dangers.
Art 23	Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.	Oui	-
Art 24	Plan de prévention à établir en cas de travaux de réparation ou d'aménagement dans une zone de l'installation identifiée à risque, notamment lors de l'intervention d'une entreprise extérieure.	Oui	-
Art 25	Consignes établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.	Oui	-
Chapitre III – Emissions dans l'eau			
Art 28	Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif totalisateur.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Art 29	Plan des réseaux de collecte des effluents conservé dans le dossier de l'installation.	Oui	-
Art 30	Limiter le nombre de points de rejets des effluents dans le milieu naturel.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Art 31	Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Art 32	Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
	Ces dispositifs sont vidangés et curés au moins une fois par an sauf justification apportée par l'exploitant, sans excéder deux ans.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Art 33	Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	Oui	-

Tableau 23 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (4/6)

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Art 34	Tous les effluents aqueux sont canalisés.	Oui	
Art 35	Les effluents rejetés directement au milieu nature ne doivent pas induire de modification du milieu récepteur (température, PH, MES...).	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Art 36	Les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration fixées par le présent arrêté.	Oui	Pas de rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel.
Art 37	Une autorisation de déversement ainsi qu'une convention de déversement sont établies par les autorités compétentes en cas de raccordement à une station d'épuration collective.	Oui	Aucune eau de process n'est rejetée dans le domaine public.
Art 38	Les rejets d'eaux pluviales canalisées respectent les valeurs limites de concentration fixées.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Chapitre IV – Emissions dans l'air			
Art 40	Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont captés à la source et canalisés sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
	Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère sont confinés.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Art 41	Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
	Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Art 45	Les effluents gazeux respectent les valeurs limites fixées par le présent arrêté.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Chapitre V – Emissions dans les sols			
Art 47	Les rejets directs dans les sols sont interdits.	Oui	-
Chapitre VI – Bruit et vibrations			
Art 48	Le niveau de bruit en limite de propriété doit respecter les valeurs réglementaires prescrites.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
	Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les 3 ans.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Chapitre VII - Déchets			
Art 49	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise.	Oui	Cf. Etude d'impacts.

Tableau 24 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (5/6)

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Art 50	La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.	Oui	-
Art 51	L'exploitant met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets générés par ses activités. Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets dangereux à un tiers.	Oui	Cf. Etude d'impacts.
Chapitre VIII – Surveillance des émissions			
Art 52	L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions. Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des IC.	Oui	Cf. Etude d'impacts.

Tableau 25 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/09/2014 (6/6)

VI.4 Arrêté ministériel du 02 mai 2002

Le Tableau 26 donne les prescriptions réglementaires applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2940 (Application, cuisson, séchage de vernis, peinture...).

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Annexe 1			
1.1 à 1.7 et 2.1 à 3.6	Non applicables aux installations existantes.		

Tableau 26 : Conformité réglementaire des installations – AM 02/05/02

VI.5 Arrêté ministériel du 30 juin 1997

Le Tableau 27 donne les prescriptions réglementaires applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux et alliages).

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Annexe 1			
2.2	Les dispositions nécessaires sont prises pour satisfaire à l'esthétique du site.	Oui	Corrèze fermetures entretien la façade des bâtiments et les espaces verts.
2.3	Non applicables aux installations existantes.		
2.4	Murs et planchers hauts coupe feu 2h, couverture incombustible, porte donnant vers l'extérieur par flamme.	Oui	Les locaux à risque d'incendie présentent ces caractéristiques.
	Les bâtiments sont équipés d'un système d'évacuation des fumées, gaz dégagés en cas d'incendie.	Oui	Présence de trappe de désenfumage.
2.5	Accessibilité pour l'intervention du SDIS (desservie sur au moins 1 face par une voie d'engin).	Oui	Accessibilité aux bâtiments sur la totalité du périmètre.
2.6	Le débouché à l'atmosphère du système de ventilation des locaux est placé aussi loin que possible des habitations.	Oui	-
2.7	Conformité des installations électriques au regard de la réglementation du travail.	Oui	-
2.8	Mise à la terre des équipements métalliques.	Oui	-
2.9	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux sont étanches, incombustibles et les stockages sont sur rétention.	Oui	-
2.10	Tout stockage de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution est associé à une capacité de rétention correctement dimensionnée et résistante aux produits stockés.	Oui	Les produits liquides dangereux sont stockés sur rétention.
3.3	La nature et les risques des substances présentes doivent être connus et indiqués sur les stockages.	Oui	-
3.4	Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	Oui	-
3.5	Un registre d'entrée et sortie des produits dangereux doit être tenu (quantité/nature).	Oui	-
3.6	Une vérification périodique des installations électriques doit être effectuée.	Oui	Vérification annuelle des équipements électriques.

Tableau 27 : Conformité réglementaire des installations – AM 30/06/97

VI.6 Arrêté ministériel du 14 janvier 2000

Le Tableau 28 donne les prescriptions réglementaires applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2661 (transformation de polymères).

Référence	Prescriptions	Conformité	Commentaires
Annexe 1			
2.1 à 2.5	Non applicables aux installations existantes.		
2.6	Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations.	Oui	-
2.7	Non applicables aux installations existantes.		
2.8	Mise à la terre des équipements métalliques.	Oui	-
2.9	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux sont étanches, incombustibles et les stockages sont sur rétention.	Oui	-
2.10	Tout stockage de produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution est associé à une capacité de rétention correctement dimensionné et résistance aux produits stockés.	Oui	Les produits liquides dangereux sont stockés sur rétention.
2.11	Seul l'éclairage électrique est autorisé.	Oui	-
3.3	La nature et les risques des substances présentes doivent être connus et indiqués sur les stockages.	Oui	-
3.4	Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	Oui	-
3.5	Un registre d'entrée et sortie des produits dangereux doit être tenu (quantité/nature).	Oui	-
3.6	Une vérification périodique des installations électriques doit être effectuée.	Oui	Vérification annuelle des équipements électriques.

Tableau 28 : Conformité réglementaire des installations – AM 14/01/00

VII CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 Capacités techniques

Les principaux éléments relatifs aux capacités techniques de la société Corrèze Fermetures sont les suivants :

- ✘ Moyens humains : 115 personnes dont :
 - ⇒ 4 cadres.
 - ⇒ 20 employés ETAM.
 - ⇒ 91 ouvriers.
- ✘ Un savoir-faire de plus d'un demi-siècle dans la fabrication de fermetures sur mesure.
- ✘ Réhabilitation des bâtiments.
- ✘ Conformité par rapport aux normes CE.
- ✘ Utilisation de peinture poudre sans CMR et sans solvant.
- ✘ Utilisation de PVC sans plomb.
- ✘ Utilisation de produit en phase aqueuse pour le traitement du bois.

VII.2 Capacités financières

Les principaux éléments relatifs aux capacités financières de la société Corrèze Fermetures sont les suivants :

- ✘ Un chiffre d'affaire de :
 - ⇒ 19 730 282 € en 2011.
 - ⇒ 20 868 599 € en 2012.
 - ⇒ 21 334 076 € en 2013.
- ✘ Un investissement de :
 - ⇒ 700 000 € pour les travaux de remise en conformité, réseaux EU/EP/voirie générale.
 - ⇒ 150 000 € pour le projet de chaîne de traitement aluminium.

VIII GARANTIES FINANCIERES

VIII.1 Introduction

La mise en activité de certaines installations présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières. L'objectif des garanties financières est :

- * De permettre à l'administration et aux collectivités de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant de l'installation, qui ne serait donc pas capable de prendre les mesures nécessaires à la surveillance du site et /ou à sa remise en état.
- * D'assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après cessation de l'activité (art. L.516-1 du code de l'environnement).
- * D'éviter la création de sites orphelins.

Les garanties financières visent donc à anticiper le financement de la dépollution de certaines installations classées, en accord avec le principe du pollueur-payeur, et constituent une assurance permettant de mettre directement en lien les différents acteurs privés, à savoir les exploitants d'installations classées et les compagnies d'assurance.

A compter du 1^{er} juillet 2012, le champ d'application des garanties financières a été élargi, avec un nouveau dispositif de garanties financières qui entre en vigueur et exige des garanties financières pour la mise en sécurité de certaines installations soumises à autorisation et des installations de transit, tri ou traitement de déchets.

Les activités de la société Corrèze Fermetures données dans le Tableau 29 sont celles pour lesquelles l'obligation de constitution de garanties financières est obligatoire, conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Libellé des rubriques	Régime
2565.2	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique.</p> <p>Le volume des cuves de traitement par procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion) est supérieur à 1500 l</p>	A

Tableau 29 : Activités autorisées impliquant la constitution des garanties financières

Ces activités sont visées par la 2^{ème} colonne de l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution des garanties financières à partir du 1^{er} juillet 2017.

Conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, Corrèze Fermetures doit constituer des garanties financières si le montant estimé de ces garanties est supérieur à 75 000 €.

VIII.2 Méthode de calcul

L'estimation du montant des garanties financière est calculée conformément à l'arrêté du 31/05/2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Cette méthode de calcul forfaitaire se fonde sur 5 paramètres :

- * Montant des mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

Note : conformément à l'arrêté du 31 mai 2012, annexe I, les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

- * Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.
- * Montant relatif à la limitation des accès au site.
- * Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.
- * Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, les mesures déjà mise en œuvre dans le cadre du fonctionnement normal des installations et qui contribuent à la mise en sécurité du site (piézomètres de surveillance, clôture du site, ...) ne sont pas comptabilisées, dans la mesure où celles-ci sont toujours en bon état.

VIII.3 Périmètre de calcul

La note d'instruction du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° du R.516-1 du Code de l'environnement précise que « le calcul des garanties financières doit être établi sur un site pour l'installation soumise à garanties financières ainsi que pour les installations connexes. On entend par installations connexes toutes les installations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'installation soumise à garanties financières en intégrant les déchets de toutes natures ou les produits dangereux générés et utilisés par l'installation ».

Les installations soumises à garanties financières étant la ligne de traitement de surface actuelle des métaux et celle projetée de l'aluminium, ces installations et leurs installations connexes sont toutes implantées au niveau de l'unité 2.

Par conséquent le périmètre du site concerné par le calcul des garanties financières se limitera à celui de l'unité 2.

VIII.4 Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

Le montant des mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site est présenté dans le Tableau 30. Les quantités prises en compte sont les quantités restantes à évacuées à la fin de l'exploitation pour l'ensemble du site. Les coûts de transport et de traitement repris sont les coûts facturés en 2014 à la société Corrèze Fermetures, par les prestataires actuels. Les éléments de justification détaillés sont donnés en annexe 19.

Produits déchets	Quantité restante à la fin de l'exploitation	Code déchet	Traitement			Transporteur		Coût global € HT	Justificatif
			Filière	Localisation	Coût en euros HT	Transporteur	Coût euros HT		
Produits et déchets dangereux									
Peintures, diluants	Non comptabilisés car repris par les fournisseurs								/
Boue chaîne de traitement de surface des métaux	5 t	11 01 09*	Chimirec Delvert	Jaunay Clay	5 x 190 € = 950 €	Chimirec Delvert	1 590	2 540	Oui
Boue chaîne de traitement de surface de l'aluminium (projet)	2,0 t ¹	11 01 09*	Chimirec Delvert	Jaunay Clay	2*190 € = 380 €	Chimirec Delvert	1 590	1 970	Non
Totalité des baigns de traitement et baigns de rinçage (actuel + projet)	Au total : 16 t	11 01 98*	Chimirec Delvert	Jaunay Clay	16 x 190 € = 3 040 €	Chimirec Delvert	1 590	4 630	Oui
Déchets non dangereux									
DIB (carton/papier)	8 t	20 03 01	CFM Industrie	Brive La Gaillarde	800	CFM Industrie	400	1 200	Oui
Palettes bois	8 t	20 01 38			488		320	808	
Sciures bois	90 m ³	03 01 05	Non comptabilisé car vocation à être valorisés et présentent une valeur marchande						/
Chutes bois	17,3 t	03 01 05							/
Acier	8 t	12 01 01							/
Aluminium	2,3 t	12 01 01							/
PVC	3,6 t	12 01 05							/
Montant Me								11 148	

Tableau 30 : Modalité de calcul – Mesures de gestion des déchets (Me)

¹ Le tonnage a été estimé en tenant compte du volume total des baigns existant (11 400 L pour 5 tonnes évacués) et projeté (4 600 L).

Pour les activités de traitement de surface le tonnage calculé de 16 t tient compte de l'évacuation des quantités suivantes :

- Zone de dégraissage/phosphatation (1 bain de 4 000 L).
- 2 bains de rinçage (capacité unitaire de 1 800 L * 2 = 3 600 L).
- Passivation non chromique (1 bac de 1 800 L).
- Rinçage final (1 bac de 2 000 L).
- Bain dérochant/dégraissant (1 bain de 2 000 L).
- 1 bain de rinçage (capacité unitaire de 1 300 L).
- Rinçage final (1 bain de 1 300 L).

VIII.5 Neutralisation des cuves enterrées

Le montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées, donné dans le Tableau 31, est basé sur le nombre et le volume de cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie : il n'y a pas de cuves enterrées sur le site.

Montants composant la garantie financière	Estimatif
Montant M_i : neutralisation des cuves enterrées (risque incendie, explosion) $M_i = \sum C_N + P_B \cdot V$	0 € : Pas de cuve enterrée sur le site Corrèze Fermetures
C_N : coût fixe de préparation et nettoyage de la cuve	2 200 € / cuve
P_B : prix du m ³ du remblai liquide inerte (béton)	130 €/m ³
V : volume de la cuve (m ³)	0
N_c : nombre de cuves à traiter	0

Tableau 31 : Modalité de calcul – Neutralisation des cuves enterrées (M_i)

VIII.6 Limitation des accès au site

Le montant relatif à la limitation des accès au site, donné dans le Tableau 32, est basé sur :

- * Le périmètre de l'unité 2 : 510 m.
- * Le prix du mètre linéaire de clôture de 50€/m est donné par l'arrêté du 31 mai 2012.
- * Le nombre de panneau de restriction d'accès au site est estimé sur la base du périmètre du site et du nombre d'entrées du site (1 entrée).
- * Le prix d'un panneau de 15 €/unité est donné par l'arrêté du 31 mai 2012.

Montants composant la garantie financière	Estimatif
Montant M_c : limitation des accès $M_c = P \cdot C_c + n_P \cdot P_p$	165 € : ce calcul ne prend pas en compte la mise en place d'une clôture car le site va être clôturé. Ce prix ne prend en compte que la pose de panneau d'avertissement.
P : périmètre de l'installation (m)	510
C_c : coût du linéaire de clôture	50 €/m
Nombre d'entrée	1
n_P : nombre de panneaux de restriction d'accès (nombre d'entrées + périmètre/50)	11
P_p : prix d'un panneau	15 € / panneau

Tableau 32 : Modalité de calcul – Limitation d'accès au site (M_c)

VIII.7 Contrôle des effets de l'installation sur l'environnement

Le montant global relatif à surveillance des installations sur l'environnement est donné dans le Tableau 33 et tient compte des éléments suivant :

- ✗ 2 piézomètres de 10 m de profondeur devront être mis en place sur le site afin de pouvoir faire l'objet de suivi de la qualité des eaux de nappe. Leur implantation sur le site sera donnée par l'étude sur le réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines qui devra être réalisée à cet effet.
- ✗ 1 piézomètre est déjà installé sur le site à proximité de l'atelier bois.
- ✗ L'estimation de la profondeur de ces piézomètres a été établie à partir des données recueillies sur la profondeur de la nappe dans le secteur.
- ✗ Les coûts liés à la réalisation de piézomètres de 300 €/m creusé sont définis par l'arrêté du 31 mai 2012.
- ✗ Les coûts relatifs au contrôle de la qualité des eaux de nappe sur la base de 2 campagnes annuelles sont définis par l'arrêté du 31 mai 2012 et sont de l'ordre de 2 000 €/piézomètre.
- ✗ Les coûts relatifs au diagnostic de pollution des sols sont des coûts forfaitaires établis par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012. Ils dépendent de la superficie de la zone susceptible d'être polluée du fait de l'activité, hors réserve foncière.

Montants composant la garantie financière	Estimatif
Montant Ms : contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (piézomètres, analyses eaux, diagnostic sol) $M_s = (N_p \cdot C_p \cdot h) + (N_p \cdot C) + C_D$	30 020 € calcul réalisé sur la base de 2 piézomètres à 10 m de profondeur (1 piézomètre est déjà installé sur le site)
N_p : nombre de piézomètre	2
C_p : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre	300 € / m
h : profondeur du piézomètre	10 m (niveau de la nappe au droit du site)
C : contrôle de la qualité des eaux de la nappe	2 000 € / piézomètre
Superficie (ha)	1,604 (unité 2)
C_D : diagnostic de pollution des sols (superficie < 10 ha : 10 000 € + 5 000 €/ha)	18 020 €

Tableau 33 : Modalité de calcul – Contrôle des effets de l'installation (Ms)

VIII.8 Gardiennage du site

L'annexe I de l'arrêté du 31/05/12 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines exploitant indique que le montant relatif au coût de gardiennage du site doit être calculé pour une période de 6 mois.

D'après la note relative aux garanties financières du 20/11/13, le montant raisonnable pour le gardiennage est au minimum de 15 000 €.

Corrèze Fermetures retiendra ce montant pour calculer son coût de gardiennage.

Montant relatif au gardiennage du site pour une période de 6 mois	
Montant Mg retenu selon la note du 20/11/13 concernant les garanties financières	15 000 € TTC

Tableau 34 : Modalité de calcul – Gardiennage (Mg)

VIII.9 Montant des garanties financières

L'indice d'actualisation des coûts est donné dans le Tableau 35.

α	Indice d'actualisation des coûts	
Index	Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'AP (indice de septembre 2014 - dernier indice publié, série arrêtée)	700,5
Index0	Indice TP01 de janvier 2011	667,7
TVA _R	Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'AP fixant le montant de référence des GF	20
TVA ₀	Taux de TVA applicable en janvier 2011	19,6
$\alpha = \text{Index}/\text{Index0} * (1 + \text{TVA}_R)/(1+\text{TVA}_0)$		1,069

Tableau 35 : Indice d'actualisation – α

La synthèse et le montant des garanties financières pour la mise en sécurité des ICPE dont les modalités de calcul sont définies par l'arrêté du 31 mai 2012 sont donnés dans le Tableau 36.

Pour la société Corrèze Fermetures à Objet, ce montant s'élève à près de 72 299 €. La société Corrèze Fermetures n'est donc pas soumise à la constitution de garanties financières à compter du 1 juillet 2017.

M	Montant des garanties financières	UST1
Sc	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,10
Me	Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	11 148 €
α	Indice d'actualisation des coûts	1,069
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	0
Mc	Montant relatif à la limitation des accès au site	165 €
Ms	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement	30 020 €
Mg	Montant relatif au gardiennage du site pour une période de 6 mois	15 000 €
$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$		65 396 €

Tableau 36 : Montant des garanties financières – Site Corrèze Fermetures

IX INVENTAIRE REGLEMENTAIRE

IX.1 Classement des activités

Le classement des activités de Corrèze Fermetures est présenté dans le Tableau 37.

Rub. ²	Activité	Nature et volume des activités	Cl. ³	RA ⁴ (km)
2565.2	Zone traitement des métaux	Volume des cuves de traitement : 5 800 L. Le projet traitement aluminium correspond à une cuve de 2 000 L.	A	1
2410.B	Atelier bois : Découpage, modelage (> 250 kW).	Machines : 582 kW au total.	E	-
2940.2	Atelier peinture : Peinture en phase aqueuse pulvérisée ou enduite sur des supports bois et métallique	Utilisation maximale de produits : 150 kg/j (utilisation de produits dont le point d'éclair est > 55°C ou contenant moins de 10 % de solvant organique). Le coefficient retenu est de ½ soit une quantité sur site de 75 kg/j.	DC	-
2940.3	Atelier peinture : Utilisation de peinture poudre	Quantité maximale de peinture poudre utilisée : 80 kg/j.	DC	-
2560	Atelier fer et aluminium : Découpage, modelage	Machines : 430,3 kW au total.	DC	-
2661.2	Atelier volet et portail PVC : Assemblage	Quantité maximale de matière traitée : 2,5 t/j.	D	-
2415	Traitement du bois	Quantité maximale présente < 200 L.	NC	-
1532	Stockage : bois	Volume de stockage maximal : 605 m ³ .	NC	-
1530	Stockage : carton	Quantité stockée : 200 m ³ .	NC	-
2663	Stockage : PVC	Quantité stockée : 95 m ³ .	NC	-
1432 (en juin 2015 rubrique 4331)	Stockage de liquides inflammables (DL 30, Soudaprim, Netasolv 200, décap BS200)	Quantité stockée : 140 L. (liquide de catégorie 2)	NC	-
2910 A	Installation de combustion	Puissance thermique installée pour l'unité 0,87 MW pour l'unité 1 et de 1,87 MW pour l'unité 2. Puissance thermique totale installée sur le site de 2,74 MW ⁵ .	DC	-

Tableau 37 : Inventaire réglementaire des installations

² Rubrique

³ Classement : A = autorisation, DC = Déclaration avec contrôle, D = déclaration, NC = non classé

⁴ Rayon d'affichage en km.

⁵ Les points d'émissions des installations sont techniquement et économiquement non-raccordables. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2013, les prescriptions de cet arrêté ne sont pas applicables aux installations de combustion du site.

IX.2 Rayon d'affichage

Les communes concernées par l'enquête publique sont localisées sur la Figure 20.

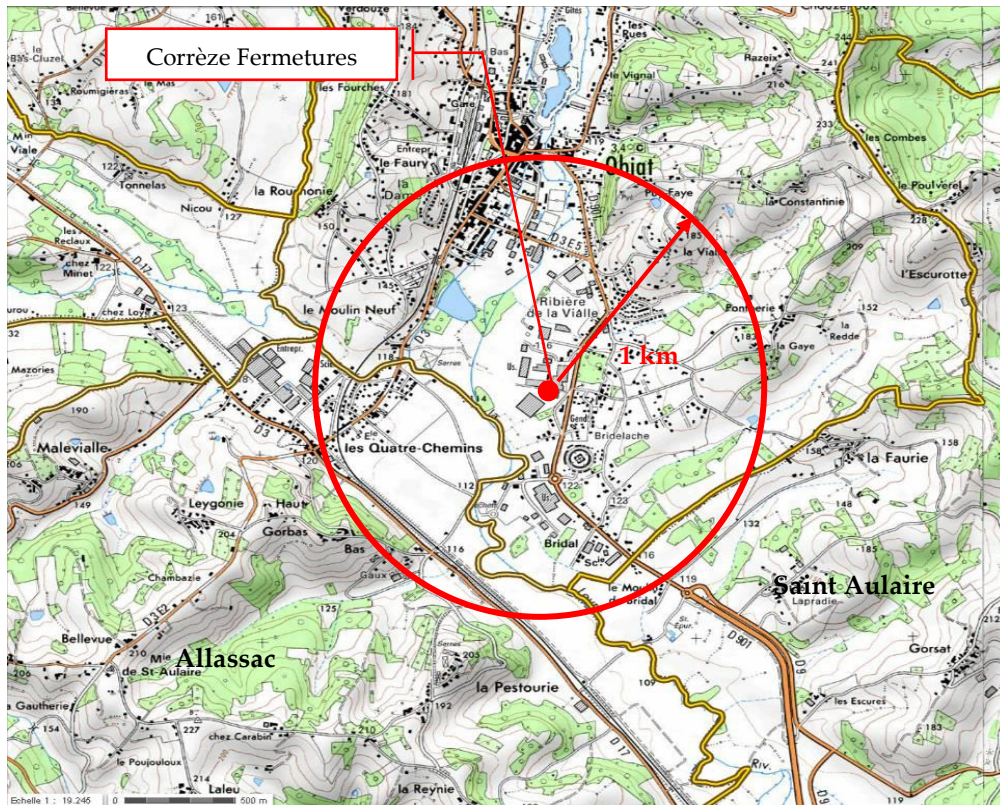


Figure 20 : Rayon d'affichage concerné par la société Corrèze Fermetures

Les communes concernées sont :

- ✕ Objat.
- ✕ Saint Aulaire.
- ✕ Allassac.